



PROJET DU CHÂTEAU (02)
Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)
Cahier 2 - Description de la demande

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR	5	4.3	CONFORMITE DU PROJET.....	35
1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR	6	4.3.1	Conformité avec les documents d'urbanisme	35
1.2 PRESENTATION DU GROUPE EUROWATT (LE « GROUPE »)	6	4.3.2	Conformité au regard des règles d'implantation de l'arrêté ministériel	36
CHAPITRE 2. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	9	4.4	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	36
2.1 CAPACITES TECHNIQUES.....	10	4.4.1	Nature et volume des activités.....	37
2.1.1 Engagement d'un groupe	10	4.4.2	Présentation des installations envisagées	38
2.1.2 Moyens disponibles et mobilisables par la société projet	12	4.4.3	Phase chantier	40
2.1.3 Missions Qualité Sécurité Environnement et gestion des risques	14	4.5	RUBRIQUE(S) CONCERNEE(S) PAR LA NOMENCLATURE ICPE ET RAYON D’AFFICHAGE	41
2.2 CAPACITES FINANCIERES	16	4.6	HISTORIQUE DU PROJET	43
2.2.1 Solvabilité du Groupe	17	4.7	CARTES ET PLANS DE SITUATION	45
2.2.2 Financement du projet	17	CHAPITRE 5. ANNEXES.....		47
2.3 GARANTIES ET SURVEILLANCE DES EOLIENNES	20	ANNEXE 1 : EXTRAIT K-BIS		49
2.4 DISPOSITIONS RELATIVES AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE..	21	ANNEXE 2 : PRESTATIONS EUROWATT SERVICES		51
CHAPITRE 3. GARANTIES FINANCIÈRES	23	ANNEXE 3 : PRESTATIONS EUROWATT EXPLOITATION		57
CHAPITRE 4. DESCRIPTION DU PROJET	27	ANNEXE 4 : EXEMPLE D’ACTE DE CAUTIONNEMENT		59
4.1 CADRE REGLEMENTAIRE	28	ANNEXE 5 : DOCUMENT ATTESTANT - PROPRIÉTÉ OU DROIT D’Y RÉALISER LE PROJET OU PROCÉDURE POUR Y CONFÉRER LE DROIT		61
4.2 LOCALISATION DU PROJET.....	29	ANNEXE 6 : ATTESTATIONS DÉMANTÈLEMENT		63
4.2.1 Situation administrative du projet.....	29	ANNEXE 7 : CHECK-LIST DES HAUTS-DE-FRANCE (VERSION DE MAI 2017).....		67
4.2.2 Localisation géo référencée.....	31			
4.2.3 Localisation cadastrale	33			

PRÉAMBULE

NB : Le précédent Cahier C0 - CERFA déposé en Préfecture en mai 2017 a été déplacé en Annexe 7 au présent document.

Le nouveau Cahier C0 constitue quant à lui l'introduction et les réponses apportées à la demande de compléments formulée par la DREAL Hauts-de-France sur le dossier d'autorisation environnementale.

La société du **Parc Eolien du Château SAS** envisage d'implanter un parc éolien sur la commune de Lislet, dans le département de l'Aisne.

Ce projet porte sur l'extension d'un parc éolien existant et notamment sur l'implantation de 5 nouvelles éoliennes et de 2 postes de livraison :

- 5 éoliennes de 165 m de hauteur hors-tout maximale et de puissance unitaire comprise entre 2,2 MW et 3,6 MW,

La puissance totale de ce projet sera comprise entre 11 à 18 MW.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE.

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifie la **nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** et soumet au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

Cf. Annexe 5 : Document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit



LETTRE DE DEMANDE

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
02000 LAON

Paris, le 9 mai 2017

Objet : Demande d'autorisation environnementale relative au projet du Château.

Monsieur,

Je soussigné, Dominique DARNE, agissant en qualité de Président de la société PARC ÉOLIEN DU CHÂTEAU, dont le siège social est situé 67 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale du projet du Château situé sur la commune de Lislet (02).

Ce projet porte sur la construction de 5 éoliennes de hauteur hors-tout maximale de 165 m et de puissance unitaire comprise entre 2,2 MW et 3,6 MW ainsi que de 2 postes de livraison électrique.

La puissance totale du parc du Château sera donc comprise entre 11 MW et 18 MW.

Le projet sera réalisé et exploité conformément à la réglementation en vigueur, en particulier l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein installations soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité projetée relève de la rubrique 2980 (autorisation) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La demande d'autorisation environnementale concerne les parcelles cadastrales d'implantation des éoliennes identifiées dans le tableau suivant :

parc éolien du Château

67 boulevard Haussmann - 75008 Paris - France - phone +33 (0)1 42 61 84 53 - fax +33 (0)1 42 61 24 59
SAS au capital de € 3 000 - RCS Paris 479 987 703 - TVA INDI 479 987 703

Eolienne	Commune d'implantation	N°section	N° parcelle	Lieu-dit
E1	Lislet	ZA	3	FOND DE LA VILLE AUX BOIS
E2	Lislet	ZI	14 et 15	LE MUID ROBERT
E3	Lislet	ZI	34	LE MUID ROBERT
E4	Lislet	ZH	20	LE FOND CHAUDRON
E5	Lislet	ZI	28	LE FOND SALON
Poste de Livraison 1	Lislet	ZI	15	LE MUID ROBERT
Poste de Livraison 2	Lislet	ZI	15	LE MUID ROBERT

Conformément aux dispositions de l'article R 512-6 du code de l'environnement et en raison de la taille de l'installation, nous sollicitons une dérogation pour joindre un plan d'ensemble à une échelle plus facile à consulter qu'un plan au 1/200ème, soit à l'échelle 1/1000ème.

Vous trouverez ci-après, le dossier d'autorisation environnementale établi en application des dispositions réglementaires relatives à la protection de la nature et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie de d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.


Dominique DARNE
Président

CHAPITRE 1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Demander	PARC EOLIEN DU CHATEAU SAS
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (Société à associé unique)
Capital	5 000,00 €
Siège social	67, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Président	DARNE Dominique
Activité	L'aménagement, la construction, le développement, l'exploitation, et la gestion de parcs éoliens. L'exploitation de parcs éoliens en vue de produire et de vendre de l'énergie.
N° Registre du Commerce et des Sociétés	479 987 703 R.C.S. Paris
N° SIREN	479 987 703
N° SIRET	479 987 703 00051
Code APE	3511Z
Dossier suivi par :	Monsieur Arnaud DONNAT, chargé du développement

Tableau 1 - Références du pétitionnaire



Cf. Annexe 1 : Extrait K-bis

1.2 PRESENTATION DU GROUPE EUROWATT

(LE « GROUPE »)

Le Groupe Eurowatt (le « Groupe ») est spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation en France et en Europe d'installations de production d'énergie électrique telles que les centrales hydroélectriques et les parcs éoliens (les « Installations »).

A l'étranger, le Groupe exploite trois centrales hydrauliques et un parc éolien de 17.6 MW.

En France, le Groupe est rentré dans le secteur éolien dès 2004 en achetant des projets à construire, puis en 2005 en reprenant Infinivent, l'une des principales sociétés françaises de développement de projets éoliens et notamment dans le Nord de la France.

La croissance significative du Groupe depuis 2003 lui permet aujourd'hui de développer, construire et exploiter plusieurs parcs éoliens, répartis entre les régions Centre-Val-de-Loire et Hauts-de-France.

Il est ainsi parmi les 10 principaux développeurs et opérateurs de parcs éoliens en France ayant obtenu 346,40 MW de permis de construire et exploitant 154,25 MW pour son propre compte.

Le Groupe est financé par des fonds propres apportés par ses actionnaires d'un montant total capital 10,2 M€, prêts obligataires de 28,5 M€ et des prêts bancaires.

Le métier, intensément capitalistique, fait appel à des prêts bancaires importants. Le Groupe est accompagné par plusieurs banques, au nombre desquelles BNP Paribas, Natixis, les banques du groupe BPCE, Dexia, Banco Santander et Caixa Geral Depositos.

Le Groupe investit l'essentiel de ses résultats dans le développement de ses projets et leur construction.

De par leur nature, les projets éoliens requièrent des délais importants (5-7 ans) pour obtenir tous les permis et autorisations et l'issue du processus de demande est très incertaine avec un taux de recours et de déchet particulièrement important.

De plus, les contraintes relatives au type de financement (financement de projet ou financement sans recours) font que chaque projet doit être logé **dans une entité juridique autonome** pour que les prêteurs puissent avoir en garantie le flux financier spécifique du projet financé.

Ce type de financement exclut de mélanger au sein de mêmes entités plusieurs projets avec des financements distincts.

En conséquence, pour permettre l'aboutissement de ses projets, le Groupe, comme l'essentiel de l'industrie, fait usage de sociétés ad hoc créées pour porter chaque projet de façon à isoler les actifs et le flux de revenu. Chaque société projet, une fois les permis et autorisations obtenus, le raccordement au réseau (qui ne peut pas être demandé à ENEDIS tant que le permis de construire n'a pas été accordé) obtenu, contractualise les différents aspects nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien.

Les principaux contrats mis en place pour procéder à la construction puis à l'exploitation sont les suivants :

- **Contrat clés en mains** pour la construction des voiries, des fondations, du réseau électrique, la fabrication, le transport, la livraison, le montage et la mise en service des aérogénérateurs. Ce contrat est fondé sur le contrat-type développé par le Groupe et que la Société appliquera ;
- **Contrat exploitation maintenance** : ce contrat est mis en place dès le contrat clés en mains avec le fabricant des machines. Un critère important de sélection pour le Groupe est la présence sur le territoire national d'équipes proches du parc pour assurer dans les meilleures conditions possibles l'exploitation et la maintenance des installations. Ces contrats sont des contrats où le prestataire doit faire toutes choses nécessaires pour respecter une garantie de disponibilité des équipements dans le respect des permis et autorisations, dans la limite des contraintes imposées par le réseau électrique tout en respectant la longévité des équipements.

- **Contrat d'assurance couvrant la période de construction et ensuite d'exploitation.** Le Groupe assure l'ensemble de ses activités auprès de la compagnie CNA et dispose d'un contrat type qui est décliné pour chaque site.
- **Contrat d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour toute la période de la construction.** Le Groupe privilégie le travail avec l'APAVE et dispose d'un contrat type qui est décliné pour chaque site.
- **Contrat pour les contrôles réglementaires** relatifs à la stabilité des ouvrages et les installations électriques. Là encore, le groupe privilégie le travail avec l'APAVE et dispose d'un contrat type qui est décliné pour chaque site.
- **Contrat SPS** de délégation à un organisme compétent pour le respect de la législation du travail sur le chantier de construction.
- **Convention de raccordement avec Enedis** pour construire le raccordement au réseau du parc éolien. Cette convention définissant le coût et le calendrier de réalisation n'est disponible qu'après avoir demandé une Proposition Technique et Financière (PTF) à Enedis. Cette PTF ne peut être demandée qu'après avoir obtenu l'autorisation environnementale. Enedis a trois mois pour la remettre à compter de la demande complète. Une fois acceptée, Enedis a 9 mois pour remettre une convention de raccordement. Il est fréquent qu'Enedis dépasse largement ces délais. Cet investissement est important et son ampleur est difficilement prévisible.
- **Contrat d'achat d'électricité** dans le cadre de mécanisme de complément de rémunération.

C'est seulement lorsque les coûts d'investissement, les coûts d'exploitation et le chiffre d'affaires pourront être définis de façon précise que la Société mettra en place les moyens de financement requis. Le Groupe assistera la Société dans la mise en place des financements bancaires dont la durée sera calée sur celle du contrat d'achat d'électricité et effectuera les apports de fonds propres qui résulteront de l'analyse financière conduite avec les prêteurs. Les prêteurs organisent une analyse poussée avec l'aide de plusieurs experts de natures différentes.

Les experts comportent :

- **des avocats** dont la mission va être de vérifier la validité de tous les permis et autorisations et des droits fonciers ;
- **des experts techniques** qui vont vérifier notamment le potentiel de production du parc éolien, l'adéquation des machines pour le site (lesquelles sont certifiées par des organismes en fonction de la vitesse du vent et des turbulences observées lors des campagnes de mesure de vent), la qualité des contrats de construction et d'exploitation, la durabilité des installations, le budget de construction, d'exploitation, de maintenance et de démantèlement des installations ;
- **des experts d'assurance** qui vont vérifier la qualité du programme d'assurance ;
- **des experts fiscaux et financiers** qui vont vérifier la cohérence de l'ensemble des hypothèses et l'adéquate application de la fiscalité.

Sur la base de ces études les prêteurs vont procéder à une analyse financière pour s'assurer que les prêts accordés puissent être intégralement remboursés dans le cadre d'un modèle financier qui devra aussi être en conformité avec les obligations légales et réglementaires. Cette analyse financière définira alors aussi le montant des fonds propres que le Groupe devra apporter pour sécuriser le financement.

Dans le cas où l'ensemble du dossier sous **tous ses aspects** n'est pas de nature à permettre au projet éolien d'être construit et exploité tout en respectant les engagements financiers et les obligations légales et réglementaires, le projet ne sera pas construit.

Ainsi, la société pétitionnaire est filiale à 100% du Groupe, dirigée par M. Dominique Darne, lui-même dirigeant de toutes les sociétés du Groupe. La société bénéficie du soutien technique et financier du Groupe et partage l'intégralité des ressources du Groupe dans toutes les phases, que ce soit, le développement, la construction ou l'exploitation.

En France, toutes les sociétés projets du Groupe sont détenues à 100% par le Groupe, ce qui permet à la direction une visibilité sur ses besoins et ressources, la maîtrise complète des calendriers de mise à disposition des ressources, et une mise en application sans faille de l'approche d'investissement à long-terme du Groupe.

CHAPITRE 2. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

2.1 CAPACITES TECHNIQUES

2.1.1 ENGAGEMENT D'UN GROUPE

Expérience du Groupe

Le Groupe a acquis une compétence reconnue pour développer, construire et exploiter des parcs éoliens en France.

En matière de développement :

- Le Groupe a un portefeuille de 220 MW en cours de développement ;
- Le Groupe a développé 33 projets éoliens représentant un total de 210 machines pour une capacité totale de 458 MW ;
- Le Groupe dispose de permis de construire autorisés pour 52 machines représentant une puissance totale de 122 MW dont la construction d'une première partie a été entamée ces derniers mois.

En matière de construction, le Groupe a construit :

- 62 éoliennes issues de son portefeuille de développement, d'une puissance totale de 118,25 MW et constituant un ensemble de 14 parcs éoliens exploités par le Groupe ;
- 53 éoliennes issues de son portefeuille de développement, d'une puissance totale de 104,85 MW, qui ont été cédées à des acteurs significatifs du secteur ;
- 15 machines, non issues de son portefeuille de développement représentant une puissance totale de 36 MW.

En matière d'exploitation : le Groupe exploite 95 machines en France représentant une puissance installée de 190,25 MW, auxquelles s'ajoutent 8 machines d'une puissance totale de 18 MW au Portugal.

Plus spécifiquement, dans la région Nord Pas-de-Calais Picardie dite des Hauts de France, le Groupe Eurowatt a développé, construit et exploite les 15 projets suivants :

- Parc Eolien Hombleux 1 (Somme), mis en service* le 2 avril 2009 ;
- Parc Eolien de Lislet 2 (Aisne), mis en service* le 19 janvier 2009 ;
- Parc Eolien Omissy 1 (Aisne), mis en service* le 18 juin 2008 ;
- Parc Eolien du Petit Arbre (Somme), mis en service* le 22 mai 2008 ;
- Parc Eolien du Chemin Blanc (Somme), mis en service* le 29 novembre 2011 ;
- Parc Eolien de Saint Léger (Pas de Calais), mis en service* le 29 septembre 2007 ;
- Parc Eolien de Wancourt (Pas de Calais), mis en service* le 25 juin 2010 ;
- Parc Eolien du Rond Buisson, (Pas de Calais), mis en service* le 25 novembre 2010 ;
- Parc Eolien du Paradis (Pas de Calais), mis en service* le 26 novembre 2010 ;
- Parc Eolien du Bois de Morval (Pas de Calais), mis en service* le 16 mars 2011 ;
- Parc Eolien du Chat Huant (Pas de Calais), mis en service* le 16 juin 2014 ;
- Parc Eolien de Petit Jésus (Pas de Calais), mis en service* le 19 juin 2014 ;
- Parc de Grand Rullecourt Est (Pas de Calais), mis en service* le 9 avril 2017 ;
- Parc de Grand Rullecourt Ouest 2 (Pas de Calais), mis en service* le 31 mars 2017 ;
- Parc du Champ de la Grand'Mère (Pas de Calais), mis en service* dans les prochaines semaines ;

** La date de mise en service donnée ici s'entend par la date d'achèvement (completion date) à partir de laquelle les machines ont terminées les tests de démarrage et sont déclarées prêtes à produire.*

La construction et l'exploitation de ces parcs n'ont fait l'objet d'aucune procédure de la part d'un quelconque service de l'administration. L'exploitation de ces projets est en cours et leur démantèlement, entièrement provisionné, n'est pas envisagé à court et moyen terme.

Le projet qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation bénéficiera des mêmes moyens techniques et financiers que les projets ci-dessus listés.

Outre son siège social situé à Paris 8ème où se situe l'équipe de gestion, le Groupe dispose de deux bureaux régionaux situés à Bapaume (62) et au Puiset (28) où se trouvent les équipes d'exploitation.

Le Groupe en France est intégré et dispose de différentes entités juridiques dont la mission est clairement identifiée.

Deux sociétés de moyens :

- Eurowatt Services qui regroupe l'équipe de gestion et de direction sur le site parisien et qui est lié avec les sociétés projets par des contrats de services. A titre d'exemple, est jointe en Annexe 2 du présent cahier, la liste des prestations fournies par Eurowatt Services dans le cadre de ces contrats.
- Eurowatt Exploitation qui a pour mission de suivre l'exploitation des installations de production françaises avec les moyens humains et physiques correspondants sur les sites de Bapaume et Le Puiset. A titre d'exemple la liste des prestations fournies par Eurowatt Exploitation dans le cadre de ces contrats est jointe en Annexe 3.

Ensuite, une **société chargée de développer les projets éoliens** Infinivent Développement (dont la dénomination est en cours de modification pour Eurowatt Développement) dont dépend la société porteuse du présent projet. Infinivent Développement est progressivement montée en puissance alors qu'Infinivent, société de développement historique, a cessé de développer de nouveaux projets pour des raisons d'organisation du Groupe.

- Enfin des **sociétés porteuses** de projet réunissant tous les permis et autorisations et les installations en exploitation, elles-mêmes regroupées dans des ensembles organisés pour des raisons liées à leur financement.

- Lors de la mise en construction, le Groupe apporte les fonds propres requis tels qu'ils sont dimensionnés par les banques prêteuses, lesquelles apportent le solde du financement.
- Le processus de financement requiert une analyse complète et profonde de tous les aspects du projet, évidemment financiers mais aussi techniques, ainsi que des moyens mis en œuvre par l'emprunteur pour répondre aux besoins techniques, pendant la construction, l'exploitation des projets, mais aussi légaux et réglementaires dans le respect absolu des exigences techniques d'exploitation du projet tout en s'assurant que les moyens financiers nécessaires sont disponibles jusqu'au démantèlement du projet.

Filiales du Groupe

Filiales spécialisées dans le développement :

- Eurowatt Développement (anciennement dénommée Infinivent Développement) : créée en 2010, elle est spécialisée dans le développement des Parcs éoliens situés en Hauts-de-France ;
- Infinivent : créée en mai 2002.

Filiales spécialisées dans la gestion administrative, financière et technique :

- Eurowatt Services ;
- Eurowatt Exploitation.

Chaque projet est logé dans une filiale ad hoc qui permet de réunir tous les éléments requis pour la construction et le financement. La filiale ad hoc reçoit les prestations des sociétés du Groupe durant toutes les phases : développement, construction et exploitation.

Le Groupe assure le financement de chacune des phases avec des moyens adaptés.

Pendant la période de développement des projets et jusqu'à l'obtention de tous les éléments requis pour l'intervention des banques, la société ad hoc reçoit l'intégralité des ressources financières de la part du Groupe.

Lorsque les contrats de construction sont signés, le Groupe apporte les fonds propres requis par les prêteurs bancaires qui apportent le solde du financement de la construction sous la forme de prêts à long terme adossés sur le contrat de vente d'électricité.

A ce titre, la **société Parc Éolien du Château SAS** a été créée le 27 janvier 2010, pour abriter les éléments nécessaires au développement et à la construction du projet situé sur la commune de Lislet et notamment, les autorisations foncières, les études relatives au productible, les études requises à la demande d'autorisation environnementale.

La société ad hoc assume toutes les obligations résultant des autorisations que ce soit en phase de construction ou d'exploitation. Le respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires est repris dans les documents de financement comme une obligation à l'égard des prêteurs qui font de ce respect une condition essentielle du financement.

2.1.2 MOYENS DISPONIBLES ET MOBILISABLES PAR LA SOCIETE PROJET

Dans le cadre du projet du Château, la société projet et le Groupe mettront en œuvre l'ensemble des moyens dont ils disposent afin d'assurer l'intégralité de leur mission.

Intervenants internes : l'Equipe du Groupe

Infinivent développement, Eurowatt Services et Eurowatt Exploitation regroupent l'ensemble du personnel du Groupe.

Chargé du développement des projets éoliens en France, Infinivent Développement compte parmi ses effectifs :

- trois ingénieurs chargés du développement,
- deux ingénieurs polyvalents responsables notamment de la cartographie,
- un négociateur foncier.

Eurowatt Services, réunit quant à elle l'équipe de gestion composée de 14 collaborateurs ayant pour fonction la gestion technique, administrative et financière de l'ensemble des filiales du Groupe.

Au sein de cette équipe, Eurowatt Services compte notamment :

- 5 ingénieurs responsables de projets chargés de la construction et de l'exploitation des parcs et qui apportent leur soutien sur les sujets techniques en phase de développement et notamment sur les sujets comme les études de vent, les études acoustiques, les études géotechniques et hydrogéologiques en s'appuyant sur le retour d'expérience,
- 1 responsable Qualité Sécurité et Environnement,
- 1 contrôleur Qualité,
- 1 conducteur de travaux.

Enfin, **Eurowatt Exploitation** regroupe :

- 6 opérateurs locaux en charge des parcs,
- 1 responsable d'exploitation,
- 2 coordinateurs et supports techniques opérationnels,
- 1 secrétaire administrative et de gestion.

Compétences externes

Pendant la phase de développement, le Groupe fait appel, à des Bureaux d'Études spécialisés, tels que :

- **AUDDICE** pour le montage du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, la rédaction de l'étude d'impact, de l'étude de dangers ainsi que la réalisation des volets paysager et écologique ;
- **ECHOPSY** pour le volet acoustique.

Leurs compétences sont reconnues notamment en matière d'études faunes/flore, d'études acoustiques et paysagères, constituant des éléments essentiels du développement des parcs éoliens.

Pendant la construction et l'exploitation des parcs, les sociétés projets concluent avec le turbinier un contrat clés en main de construction ainsi qu'un contrat d'exploitation maintenance étendue pour des durées allant jusqu'à 20 ans.

Le turbinier, contractant principal, s'engage à livrer le parc éolien à un prix ferme dans un délai ferme tout en respectant l'ensemble de la législation applicable à la date de signature.

Il en est de même pour le contrat d'exploitation maintenance qui définit une obligation de résultat pour le turbinier sous la forme d'une garantie de disponibilité minimum des équipements assortie de pénalités dans le cas où le minimum n'est pas atteint. Le contrat d'exploitation maintenance inclut un programme de maintenance préventive défini par le fabricant ayant pour objectif d'atteindre un taux de disponibilité minimum et la durabilité initiale des équipements conçus pour durer 20 ans au minimum.

Pendant la construction des parcs, la société ad hoc s'assure du respect des bonnes pratiques de construction notamment en matière de travaux de génie civil et de réalisation des infrastructures électriques et fait appel à des organismes agréés dans leur domaine de compétence pour l'ensemble de ces missions :

- un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),
- un Assistant Technique à la Maîtrise d'œuvre (ATMO),

- un Contrôleur Technique qui assure les missions de contrôles réglementaires (stabilité des ouvrages, électricité, etc.) et le contrôle qualité,
- un géotechnicien ainsi qu'un hydrogéologue.

A la fin de la construction et avant le transfert de la garde, la société ad hoc vérifie avec l'aide d'organismes de contrôle agréés (APAVE, Bureau Veritas, etc.) la conformité des installations vis-à-vis de la directive machine 2006/42/CE du 17 mai 2006 ainsi que de la réglementation électrique (Consuel). La société ad hoc contrôle également par le biais de ses équipes que le turbinier a fait procéder aux vérifications réglementaires initiales selon le code du travail (treuil électrique, élévateur de personnes, extincteur, électricité, échelle et rail antichute).

A la fin de la période de garantie des installations, soit 2 ans après leur mise en service industrielle, la société de projet fait réaliser des inspections techniques par des sociétés spécialisées afin d'identifier et de prévenir toutes usures anormales et de vérifier le comportement des machines.

En période d'exploitation, un contrat cadre lie le Groupe avec l'organisme de contrôle APAVE pour mener à bien les missions de vérifications périodiques réglementaires (domaine électrique et domaine levage).

2.1.3 MISSIONS QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT ET GESTION DES RISQUES

Le Groupe s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue, notamment dans le domaine de la qualité, de la sécurité et de l'environnement avant même la classification des parcs éoliens comme ICPE.

Tout au long de la vie du projet, l'ensemble des risques fait l'objet d'une couverture auprès de compagnies d'assurance de premier rang dans le cadre de programmes d'assurance dont la teneur fait l'objet d'audit de la part des organismes prêteurs.

Les polices sont les suivantes en période de construction :

- tous risques transports,
- tous risques construction et pertes de recette consécutives à un sinistre,
- responsabilité civile en cas de dommages aux tiers ;

Le turbinière et ses sous-traitants sont assurés additionnels sur les polices tous risques et responsabilité civile dans le cas où ils seraient à l'origine d'un sinistre à l'égard des tiers.

Le turbinière est tenu de souscrire :

- une assurance responsabilité civile décennale afin de garantir le génie civil, à savoir la réalisation des fondations et des aménagements autour des installations,
- une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés du fait notamment des défauts de conception, réalisation et de mise en service des Ouvrages,
- une assurance automobile relative aux véhicules terrestres à moteur utilisés pour l'exécution des Travaux.

Les équipements sont quant à eux couverts, conformément aux directives européennes, par une garantie-constructeur de deux ans.

La société ad hoc souscrit dans la continuité des polices mises en place pendant la période de construction les polices suivantes pour la partie exploitation des installations :

- tous risques exploitation (bris, incendie, vol, vandalisme etc.),
- pertes d'exploitation consécutives,
- responsabilité civile.

Le maintenancier maintient une police responsabilité civile en place dont le montant minimum est fixé dans le cadre des contrats. Le Groupe exige un minimum de 7.5M d'euros.

Les sociétés du Groupe prêtant des services à la société présentant la demande d'autorisation sont elles-mêmes assurées au titre de la responsabilité civile professionnelle dans le cadre de leurs prestations de service.

Dans le cadre de ses missions QSE et de gestion des risques, le Groupe poursuit les objectifs suivants :

- prévention des risques aux personnes que ce soit les tiers ou les intervenants internes ou externes et notamment la mise en œuvre de la réglementation en vigueur en matière de Sécurité, Santé, Prévention des risques,
- protéger les installations contre les risques de bris, vandalisme et incendie,
- maximiser la production tout en assurant la durabilité des équipements.

Comme évoqué précédemment, le Groupe fait appel à des organismes de contrôle pour les aspects réglementaires et une assistance technique à la maîtrise d'œuvre pendant la construction ainsi que pendant la période d'exploitation pour mener à bien les missions de visites périodiques réglementaires.

De plus, le Groupe a développé des procédures internes et notamment des inspections périodiques servant à l'amélioration des procédures et au contrôle des maintenanciers.

Pour ce faire, en partenariat avec les organismes de contrôle, le Groupe a mis en place les moyens suivants pendant la phase de construction :

- audits : technique (vérification des machines et du matériels), humain (contrôle des connaissances et du niveau de formation du personnel) et organisationnel (répartition des tâches et fonctions),
- suivi des chantiers,
- plan d'assurance qualité interne (plan de contrôle des différentes phases de chantier, audits et inspections, animation et amélioration continue),

Pendant l'exploitation du parc éolien, afin de maximiser la production et d'assurer la durabilité des équipements, le Groupe met en œuvre en matière de Santé et Sécurité les procédures suivantes :

■ **Normes et documents obligatoires :**

- élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques (DU) : identification, analyse et classement des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles,
- mise en place de plans de prévention,
- gestion des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux,
- mise en œuvre des plans d'intervention (incendie et secours à personnes) avec les services de secours et d'urgence départementaux.

■ **Missions réalisées par le Groupe :**

- surveillance bihebdomadaire in situ du parc par les opérateurs locaux du Groupe,
- télésurveillance de la production et du fonctionnement des installations par les opérateurs locaux (BREEZE*),
- interception des arrêts et incidents en temps réel (BREEZE*)
- audit semestriel Qualité, Sécurité et Environnement des installations et de la maintenance,

- remontée d'anomalies et démarche active de fiabilisation de l'outil de production (FiQSiT**),
- identification et traitement des accidents potentiels et des situations d'urgence,
- analyse des risques spécifiques aux interventions des sous-traitants sur les parcs et suivi des actions préventives.

■ **Missions réalisées par sous-traitance :**

- vérifications périodiques réglementaires (moyens de levage, équipements de protection collective, installations électriques, dispositifs de détection et de lutte contre les incendies),
- télésurveillance de la production et du fonctionnement des installations par le turbinier (SCADA***),
- entretien et maintenance semestrielle par le turbinier dans le cadre d'un contrat d'exploitation maintenance,
- inspections techniques spécifiques (analyse d'huile, détection incendie, mesures vibratoires...)

■ **Actions de Prévention de la Santé et de la Sécurité des personnels intervenants (interne et externe au Groupe) :**

- programme de formation et d'habilitation Santé et Sécurité avec recyclage selon périodicité recommandée (travail en hauteur et port du harnais, évacuation d'urgence, habilitation électrique, sauveteur secouriste du travail),
- dotation individualisée des équipements de protection et des vêtements de travail,
- vérification périodique réglementaire de ces équipements de protection individuelle,
- suivi technique et vérification périodique de la flotte de véhicules,
- formation à la sécurité routière des opérateurs.

■ Retour d'expérience

- plan d'Assurance Qualité Interne (manuel, tableaux de bords, outils de suivi et pilotage, animation et amélioration continue),
- plan d'Assurance Qualité Externe (audits et inspections : technique, humain et organisationnel),
- reporting d'exploitation (production, analyse des incidents, animation des plans d'action).

**Breeze est une application logicielle universelle interfacée avec les SCADA des fabricants d'éoliennes. Elle est dédiée à la supervision des moyens de production et permet aussi bien le suivi en temps réel des paramètres de production et des incidents que l'analyse a posteriori des conditions de fonctionnement des machines et de leurs organes.*

***FiQSIT est une application mobile dédiée à la collecte, au suivi et au traitement des anomalies et des non conformités collectées sur le terrain lors d'inspections QSE par les opérateurs et les contrôleurs techniques ou à travers l'utilisation des outils de supervision. L'ensemble des opérateurs en sont équipés.*

**** SCADA est une application logicielle de collecte automatisée des données d'exploitation. Chaque turbinier propose sa propre application SCADA.*

2.2 CAPACITES FINANCIERES

L'intégralité des besoins de financement de la société en période de développement sera couverte par le Groupe. Lors de la mise en construction et en accord avec les exigences des prêteurs bancaires, le Groupe apportera les fonds propres nécessaires à assurer la pérennité de l'exploitation et de toutes les obligations légales et réglementaires de la société, en ce compris les obligations de démantèlement.

L'expérience du Groupe est que le délai entre une demande d'autorisation et le début des travaux, lui-même dépendant de la date à laquelle le raccordement au réseau sera disponible, est au minimum de 5 ans et peut atteindre près de 10 ans. Par conséquent, la société présente des projections financières fondées sur l'expérience du Groupe à ce jour. Les coûts d'investissement et d'exploitation, les coûts de raccordement, les coûts de financement et le chiffre d'affaires sur lesquels est fondée l'analyse économique du projet sont des estimations et devront être adaptées en fonction des conditions prévalant à la date de début des travaux. Ils seront alors présentés aux services de l'Etat.

En tout état de cause, l'ensemble de ces données et les projections fera l'objet d'une évaluation financière par les banques prêteuses à la date de début des travaux de telle façon que la pérennité de l'exploitation dans le respect des lois et règlements en vigueur à cette date soit assurée.

2.2.1 SOLVABILITE DU GROUPE

Le chiffre d'affaire du Groupe et son évolution au cours des dernières années apparaît dans le tableau suivant :

Chiffre d'affaire annuel	
Année 2016	41,2 M€
Année 2015	38,4 M€
Année 2014	37,2 M€
Année 2013	36,0 M€
Année 2012	31,7 M€
Année 2011	27,8 M€
Année 2010	26,0 M€
Année 2009	18,8 M€
Année 2008	14,4 M€

Tableau 2 - Chiffre d'affaire annuel

Toutes les sociétés projets du Groupe sont financées au moyen d'apports de fonds propres et de prêts bancaires adossés aux projets. Le Groupe compte 22 projets en exploitation, mis en service entre 2005 et 2017. Aucun défaut de paiement aux banques ou à des fournisseurs n'a été enregistré. Les projets sont le plus souvent financés en groupes afin de créer un effet de portefeuille et de réduire les risques de défaut d'un projet isolé.

2.2.2 FINANCEMENT DU PROJET

Dans les conditions de marché existantes, les moyens financiers requis pour construire le projet sont estimés à 28,8 M€ d'investissement, en prenant l'hypothèse majorante d'un parc de puissance totale de 18 MW.

Les sources de financement sont de deux ordres :

- **Un prêt bancaire** d'environ 75%, soit environ 21,6 M€ dont la durée maximale sera égale à la durée du contrat d'achat d'électricité, soit 20 ans. Le taux du financement bancaire est impossible à évaluer à ce jour car il dépend du délai dans lequel les autorisations seront acquises et le raccordement au réseau électrique réalisé. C'est pourquoi le Groupe considère dans ses prévisions un taux sensiblement plus élevé que celui applicable sur le marché à l'heure actuelle. Les exigences des banques incluent la nécessité lors du montage du projet que les flux de trésorerie d'exploitation futurs excèdent de 20% le service de la dette dans le cas d'un productible conservateur (P90, productible qui a 90% de chance d'être atteint) et qu'à aucun moment la trésorerie libre pour le service de la dette ne soit inférieure au service de la dette dans le cas de l'estimation la plus pessimiste du productible (P99). Le montant du prêt bancaire est dimensionné selon ces exigences, sachant que l'excédent d'exploitation du projet est fortement prévisible : en considérant le tarif cible après complément de rémunération de 72 €/MWh, la seule incertitude sur le chiffre d'affaires est le scénario de vent. Quant aux charges opérationnelles, celles-ci sont également prévisibles et peu sujettes à des aléas de taille (voir rubrique « charges d'exploitation » ci-après).
- La mise en place de ces financements requiert **des apports de fonds propres**, estimés à 25%, soit environ 7,2 M€, suffisamment importants pour assurer la pérennité de l'exploitation dans le respect de toutes les prescriptions légales et réglementaires. Le contrôle étroit des banques durant toute la durée du financement bancaire garantit que l'actionnaire est le dernier bénéficiaire d'une quelconque rentabilité. La distribution est en effet étroitement maîtrisée par les banques qui veillent à ce que la société respecte une hiérarchie précise des paiements : le cash-flow d'exploitation sert en priorité les fournisseurs et salariés, puis les impôts et taxes, puis le service de la dette bancaire, et enfin la distribution aux actionnaires.

Un plan de financement prévisionnel (cf. page suivante) du présent cahier administratif et technique présente les principaux indicateurs issus du modèle financier utilisé à ce stade pour estimer l'économie du projet. Les produits et charges d'exploitations mettent en évidence des excédents de trésorerie permettant de faire face aux imprévus (le plan prévisionnel du financement est placé en page suivante).

Les produits et charges d'exploitations mettent en évidence des excédents de trésorerie permettant de faire face aux imprévus.

Les principales charges d'exploitation à prévoir sont :

- Les frais de maintenance : tous les parcs éoliens du Groupe ont contracté un accord sur 15 ans avec le constructeur des machines pour des prestations complètes de maintenance préventive et curative, incluant le remplacement des composants essentiels (comme la génératrice ou le transformateur). Ces contrats sont à prix définis, avec des options de renouvellement. Le projet du Château fera l'objet de la même politique d'exploitation.
- Les loyers : les parcelles sur lesquelles sont sises les machines et les postes de livraison sont toutes louées aux propriétaires terriens.
- Les frais d'assurance : pour une couverture tous risques bris de machine et pertes d'exploitation, et une couverture responsabilité civile.
- Les honoraires de comptabilité, d'audit, et juridiques.
- Les frais de gestion : la gestion opérationnelle et administrative du parc est confiée à une société du Groupe.
- Les impôts et taxes indirectes : le projet sera soumis à la Cotisation Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La société est également redevable de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) pour un montant de 7 400 €/MW par an (*montant au 01/01/2017*), ainsi que de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour le projet du Château, ces coûts d'exploitation annuels sont estimés en moyenne à 48 000 €.

Le Groupe, assujetti aux règles comptables strictes IFRS, revoit chaque année le coût du démantèlement pour refléter dans ses comptes les moyens nécessaires au démantèlement conformément aux exigences du Décret 2011-984 du 23 août 2011. De plus, les sociétés du Groupe constituent les garanties financières avant la mise en service de leurs installations puis au titre des exercices comptables suivants, conformément à l'article L 553-3 du code de l'environnement.

2.3 GARANTIES ET SURVEILLANCE DES EOLIENNES

Comme précisé ci-dessus, la construction et l'exploitation des parcs éoliens développés par le Groupe sont financés avec de ressources propres ou avec des apports de ses actionnaires. Chaque projet de parc éolien est porté par une filiale du Groupe, tel que Parc Éolien du Château SAS pour le projet du Château. Ces « sociétés projet » constituent ainsi des sociétés ad hoc, permettant la mise en place des financements et destinées à assurer la construction puis l'exploitation de chaque parc.

Pendant toute la phase de construction, les sociétés de projet avec le soutien du Groupe demeurent responsables du respect des conditions des autorisations qu'elle a obtenues.

Ainsi, les « sociétés de projet » ont recours à des **organismes de contrôles**, type APAVE ou VERITAS, pour assurer le respect des bonnes pratiques de construction et notamment pour les travaux de génie civil et de réalisation des infrastructures électriques. L'organisme de contrôle vérifie aussi que les machines, qui comprennent, non seulement la nacelle et les pales, mais aussi la tour, sont conformes aux **directives européennes** ainsi qu'aux **règles françaises** applicables en matière de sécurité des personnes et des biens.

Le chantier fait également l'objet d'une **assurance tous risques**, d'une assurance pour les dommages consécutifs (pertes d'exploitation) et d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers.

Durant la phase d'exploitation, toutes les obligations prévues aux termes des autorisations obtenues par la société projet sont reprises et respectées par les « sociétés projets ».

Des **polices d'assurance**, comparables à celles souscrites pendant la phase de construction, sont mises en place : tous risques exploitations, pertes consécutives et responsabilité civile. Toutes les polices sont émises par des compagnies de premier rang.

Le génie civil fait l'objet d'une **assurance décennale**. Les équipements sont quant à eux couverts, conformément aux directives européennes, par une garantie-constructeur de 2 ans.

L'exploitation est assurée dans le cadre d'un contrat pluriannuel par le fabricant comprenant une **garantie de disponibilité** variant entre 95% et 97%.

Les installations sont gérées et contrôlées par le personnel du Groupe et font l'objet d'une visite périodique, effectuée par un organisme de contrôle extérieur. L'ensemble de ces opérations a pour but d'assurer la **bonne maintenance des installations** par le constructeur et de prévenir d'éventuels dangers, inhérents aux installations, et résultant par exemple de la fatigue des matériaux ou de la mise en œuvre de la maintenance.

Enfin, les installations projetées sont soumises aux dispositions réglementaires relatives aux **garanties financières** visant à faire face à une éventuelle défaillance de l'exploitant lors de la phase de démantèlement et de la remise en état du site (cf. chapitre suivant).

Ces garanties financières seront constituées par le pétitionnaire.

2.4 DISPOSITIONS RELATIVES AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 à 25 ans. Or, la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforce les obligations de démantèlement qui pèsent sur les exploitants des éoliennes dans son article 90 modifiant l'article L553-3 du code de l'environnement.

A la fin de vie du parc, les installations seront démantelées et l'ensemble du site sera remis en état.

Conformément à l'article R.553-1 du Code de l'environnement et suivants, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

1. Le **démantèlement des installations de production d'électricité**, y compris le « système de raccordement au réseau ». Ainsi les câbles de raccordement des éoliennes au poste de livraison seront excavés dès le cas lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains. Cela sera notamment le cas dans un rayon de 10 m autour des points de raccordement (mât et poste de livraison).
2. **L'excavation des fondations et le remplacement par des terres** de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le **décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès** sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Ainsi, les transformateurs et postes de livraisons au même titre que les pales et le mât seront démontés et évacués vers des filières d'élimination adaptées, en évitant toute pollution.

CHAPITRE 3. GARANTIES FINANCIÈRES

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières par l'exploitant.

Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement définit les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières. Le décret introduit au code de l'environnement (article 553-1 et suivants) les points suivants :

- *« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.*
- *Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.*
- *Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17.*
- *Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 553-3 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-4 à R. 516-6. Le préfet les met en œuvre soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 553-6, après intervention des mesures prévues à l'article L. 514-1, soit en cas de disparition juridique de l'exploitant.*

- *Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, pour y introduire les installations mentionnées à l'article L. 553-1, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 553-3, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret.*

- *Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 512-68 le document mentionné à l'article R. 553-2 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées. »*

L'Arrêté du 26 août 2011 précise les opérations couvertes par les garanties ainsi que les modalités de leur calcul.

Ainsi, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La garantie financière est donnée par la formule :

$$M = N \times Cu$$

Où :

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur.

En application du Décret 2011-984 du 23 août 2011 et de l'arrêté du 26 août 2011 relatif au démantèlement, le Groupe Eurowatt a mis les installations de ses parcs en conformité avec les obligations financières prévues par le code de l'environnement.

À cet effet, les sociétés du Groupe exploitant les installations existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 ont souscrit auprès de la société ATRADIUS les actes de cautionnement constituant des garanties financières nécessaires au démantèlement de leurs parcs en exploitation. Ces actes ont été notifiés aux services compétents avant le 25 août 2015, date d'expiration du délai de quatre ans prévu à l'article R553-3 du code de l'environnement.

Pour les parcs en cours de construction, les sociétés du Groupe constituent les garanties financières avant la mise en service de leurs installations puis au titre des exercices comptables suivants, conformément à l'article L 553-3 du code de l'environnement.

Le montant des garanties financières est fixé à 50 000 euros par machine installée, soumis à indexation.

L'exploitant réactualise chaque année le montant de la garantie financière.

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

Dans le cas du projet du Château, le montant de la garantie financière qui sera constituée par le pétitionnaire sera de 250 000 Euros (soumis à indexation).

Un exemple d'acte de cautionnement constituant les garanties financières nécessaires au démantèlement d'un parc en exploitation du Groupe Eurowatt est fourni en Annexe 4 du présent cahier.

CHAPITRE 4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent dossier de **Demande d'Autorisation Environnementale** est établi conformément à la législation en vigueur sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** en particulier :

- La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée,
- Le Code de l'Environnement – Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées en inscrivant les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du Code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,
- L'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières

pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,

- Le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes JORD n°1089 du 14 août 2016,
- Le décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,
- Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- Le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Auteur(s) du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale : BUREAU D'ÉTUDES AUDDICE

- Julien ELOIRE : Ingénieur environnement – Chef de projets – DAE.

Co-auteurs des dossiers réglementaires

Les co-auteurs du dossier d'étude d'impact sont présentés au § « Equipe projet » du dossier d'étude d'impact (Cf. Cahier n°3).

Les co-auteurs du dossier d'étude de dangers sont présentés dans les premières pages du dossier d'étude de dangers (Cf. Cahier n°4).

4.2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet consiste en l'extension des parcs éoliens de Lislet 1, Lislet 2, Bois-Lislet et Montloué, dans le département de l'Aisne (02).

Cette extension est envisagée sur les communes de Lislet, de Montcornet et La-Ville-aux-Bois-les-Dizy. Ces trois communes se situent approximativement au centre d'une triangulation composée des communes d'Hirson (02), Laon (02) et Rethel (08).

Le projet se trouve sur des parcelles agricoles situées au Sud-Ouest du bourg de Lislet en contrebas, dans un paysage de plateau agricole ouvert et dans la continuité des éoliennes existantes. Les parcelles sont de grandes tailles, de type openfield.

Le projet est situé à proximité d'un réseau routier entre la RD 593 qui traverse la zone d'étude et la RD 966 (route de Reims) qui sépare le projet des éoliennes existantes à l'Ouest.

Le parc consiste en l'installation de 5 éoliennes d'une puissance nominale maximale de 3,6 MW, soit une puissance totale maximale installée de 18 MW.

4.2.1 SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

Région :	Hauts-de-France *
Département	Aisne (02)
Arrondissement	Vervins
Canton	Vervins
Intercommunalité	Communauté de Communes des Portes de la Thiérache
Commune d'implantation des éoliennes et postes de livraison	Lislet (INSEE 02433)
Lieux-dits repères vis-à-vis de la zone d'implantation du projet	<i>Fond de la Ville-aux-Bois, le Muid Robert, le Fond Salon, le Fond Chaudron</i>

* dans le cadre de la réforme territoriale de 2014, les régions Nord-Pas de Calais et Picardie sont désormais fusionnées (fusion effective à l'issue des élections de décembre 2015) sous l'appellation Hauts-de-France.

Tableau 4 - Situation administrative du projet

Le projet technique est détaillé au chapitre 3 de l'étude d'impact fournie dans le cahier n° 3, et il convient de s'y reporter pour plus détails. Le tableau suivant en résume les principales caractéristiques, et la carte qui suit présente la localisation des différentes composantes du projet.

Programme arrêté pour le parc du Château	<ul style="list-style-type: none"> – Implantation de 5 éoliennes de 165 m de hauteur maximale hors-tout, sur un plateau agricole – 106 à 110 m de mâât selon le constructeur, 110 à 117 m de diamètre de rotor – Éoliennes certifiées par un organisme indépendant – Implantation sur des parcelles agricoles privées
Caractéristiques quantitatives	<ul style="list-style-type: none"> – Puissance unitaire d'une éolienne : entre 2,2 à 3,6 MW – Puissance du parc : entre 11 et 18 MW – Production annuelle estimée entre 33 GWh et 54 GWh (P50) selon le modèle d'éolienne retenu
Plateformes des éoliennes	<ul style="list-style-type: none"> – Une plateforme de levage par éolienne d'une surface unitaire d'environ 2 000 m² – Plateformes et chemins d'accès conservés en phase exploitation (permettant le changement éventuel d'éléments d'éoliennes)
Postes de livraison – câblage	<ul style="list-style-type: none"> – 2 postes de livraison – Les câbles de liaisons inter-éoliennes, éoliennes – poste de livraison, poste de livraison - poste source seront enterrés
Chantier	<ul style="list-style-type: none"> – Chantier d'une durée cumulée estimée à 8 à 12 mois jusqu'à la mise en service
Exploitation du parc	<ul style="list-style-type: none"> – Installations gérées par le personnel du Groupe qui contrôlera les engagements contractuels (disponibilité des machines et maintenance) – Fonctionnement optimal des éoliennes grâce aux automates en place dans chacune d'elles – Opérations d'entretien et de maintenance assurées par une société sous-traitante habilitée et optimisées grâce au système de télésurveillance sur chacune des machines (24h/24, 365 j/an) – Certification des machines par un organisme de qualification externe – Vérification générale périodique des installations par un bureau de contrôle certifié pendant toute la phase d'exploitation
Montant de l'investissement total	<p>28,8 M€</p> <p><i>(estimation pour l'hypothèse majorante de 18MW)</i></p>

Tableau 5 - Fiche technique du projet

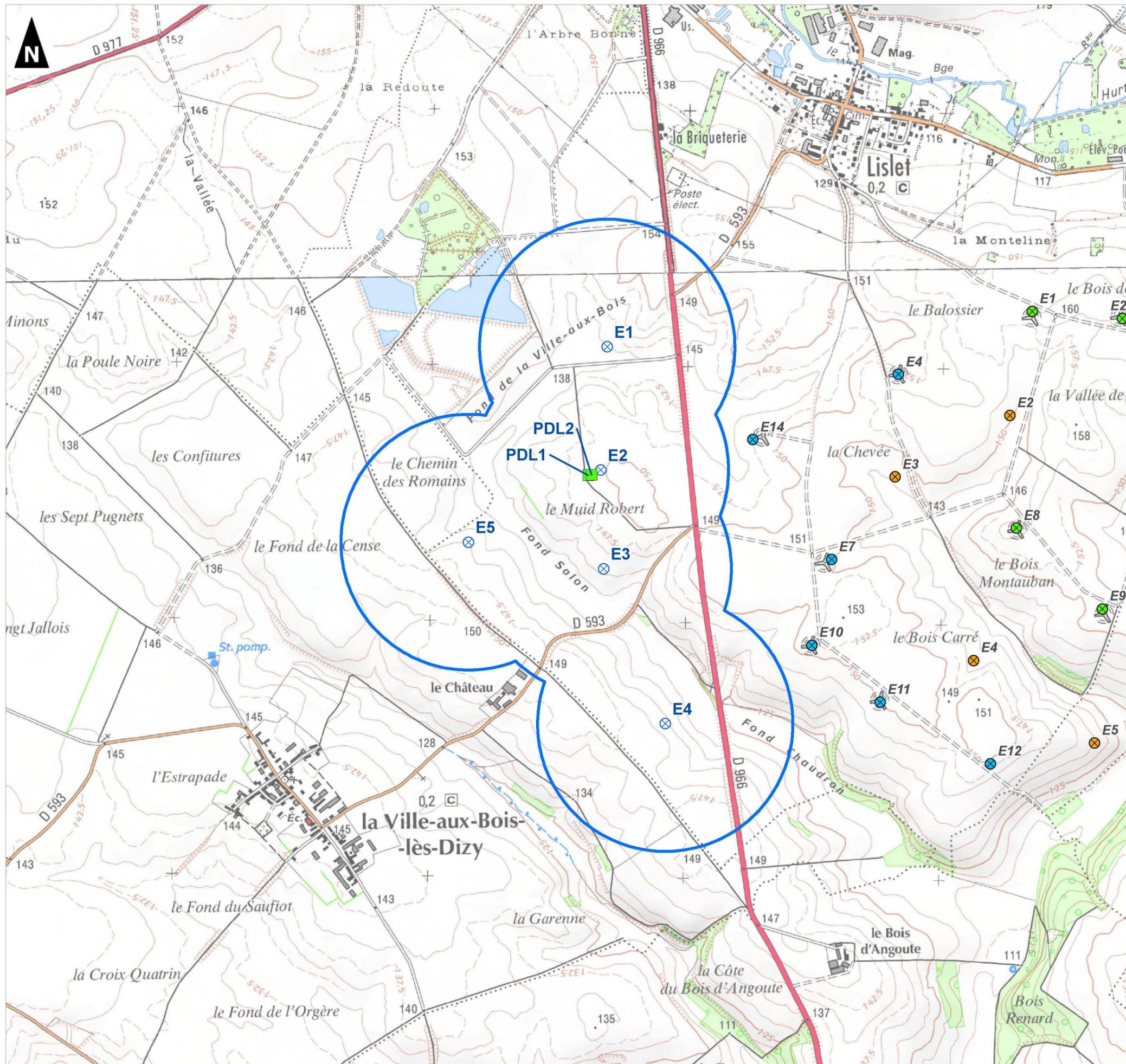
4.2.2 LOCALISATION GEO REFERENCEE

Les coordonnées géographiques des 5 éoliennes (E) et des 2 postes de livraison (PDL) sont les suivantes :

N°	LAMBERT CC49		LAMBERT 93		En m NGF / sol	En m NGF maximale bout de pales
	X	Y	X	Y		
E1	1772818,23	8275815,51	772863	6953610	138	288
E2	1772793,08	8275332,76	772838	6953127	146	311
E3	1772804,96	8274948,76	772849	6952743	138	288
E4	1773046,02	8274342,74	773090	6952136	138	288
E5	1772275,57	8275052,02	772320	6952846	139	289
PDL 1	1772745,09	8275312,19	772790	6953106	146	NC
PDL 2	1772758,05	8275313,30	772803	6953108	146	NC

Tableau 6 - Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison

Carte de situation



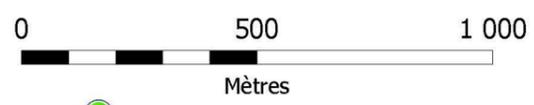
- Eolienne projetée
- Poste de livraison
- Aire d'étude (500 m)
- Limite communale

Eoliennes en exploitation :

- Parc éolien Lislet 1
- Parc éolien Lislet 2

Parc éolien en instruction :

- Parc éolien des Blanchés Fosses



1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

4.2.3 LOCALISATION CADASTRALE

Les parcelles concernées par l'implantation des machines et le survol des pales sont précisées dans le tableau suivant :

Éoliennes	Secteur installation	Commune	Références cadastrales
E1	Emplacement machine	LISLET	ZA 3
E2	Emplacement machine	LISLET	ZI 14 et 15
	Survol	LISLET	ZI 16
	Survol	LISLET	ZI 17
E3	Emplacement machine	LISLET	ZI 34
	Chemin d'accès	LISLET	ZI 34
E4	Emplacement machine	LISLET	ZH 20
	Chemin d'accès	LISLET	ZH 20
E5	Emplacement machine	LISLET	ZI 28
PDL 1	Emplacement PDL	LISLET	ZI 15
PDL 2	Emplacement PDL	LISLET	ZI 15

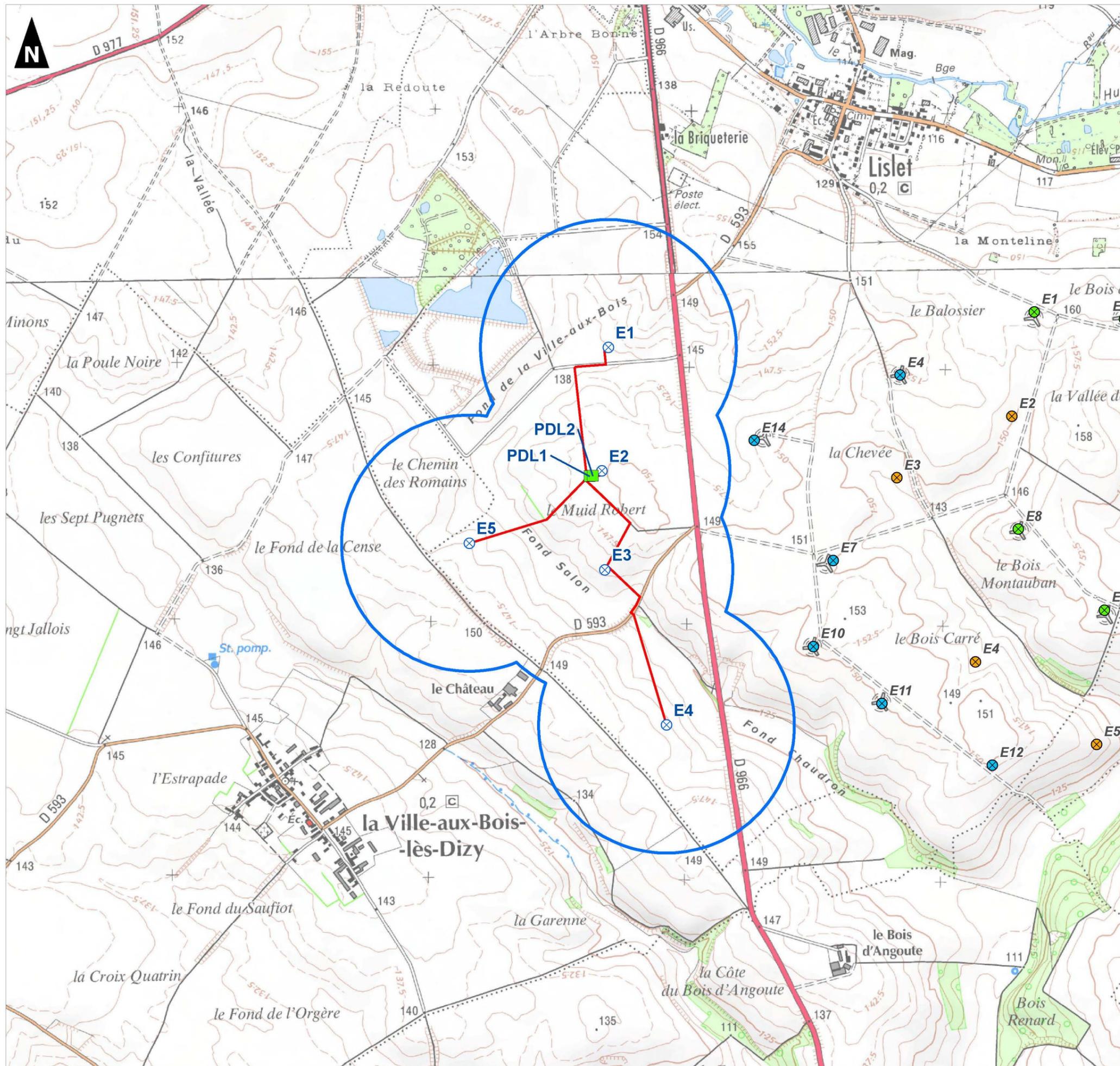
Tableau 7 - Parcelles concernées par le projet éolien

L'implantation de chaque éolienne et de chaque poste de livraison, ainsi que le tracé des réseaux électriques enterrés, sont précisés en page suivante.

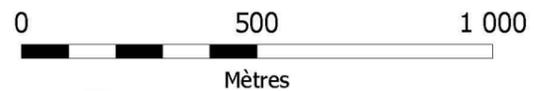
Par ailleurs, l'article R 215-6 alinéa 7 du code de l'environnement stipule que «doivent être jointes à chaque exemplaire de la demande, ...dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, s'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Les avis relatifs aux conditions de démantèlement des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne et des maires sont joints au dossier de demande d'autorisation environnementale (Annexe 6).

Carte de situation



- Eolienne projetée
- Poste de livraison
- Liaison inter-éoliennes
- Aire d'étude (500 m)
- Limite communale
- Eoliennes en exploitation :**
 - Parc éolien Lislet 1
 - Parc éolien Lislet 2
- Parc éolien en instruction :**
 - Parc éolien des Blanchés Fosses



1:15 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

4.3 CONFORMITE DU PROJET

4.3.1 CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

A l'échelle du territoire de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache dont les communes du périmètre rapproché font partie, le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé à l'unanimité en séance du conseil communautaire du 2 novembre 2016.

Le dossier « approbation du PLUi » validé a été transmis en Préfecture et à la DDT pour le contrôle de légalité. Il est opérationnel, exécutoire et opposable depuis le 1er janvier 2017.

L'ensemble des documents sont consultables sur le site Internet :
<http://www.portes-de-thierache.fr/>

Le PLUi classe en zone agricole les parcelles concernées par le projet.

Aucune restriction n'est identifiée à ce jour au niveau des règlements d'urbanisme, avec lesquels le projet est compatible.



Cf. Cahier n°5 – Documents relatifs à l'Urbanisme

4.3.2 CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'IMPLANTATION DE L'ARRETE MINISTERIEL

La section 2 « Implantation » de l'arrêté du 26 août 2011 fixe des critères, notamment des distances d'éloignement, que l'implantation d'un parc éolien doit respecter au regard de différents enjeux. Le tableau suivant présente les éléments permettant d'apprécier la situation du projet face à ces enjeux.

Enjeux		Distance minimale à respecter	Conformité	Précisions	
Constructions Art. 3	Habitations ou zones destinées à l'habitation	500 m	Conforme	Cf. étude d'impact § 6.1	
	Installation nucléaire ICPE type SEVESO	300 m	Conforme	Cf. étude d'impact § 6.5	
Radars Art. 4	Météo France (ARAMIS)	Bande de fréquence C	Conforme	Cf. étude d'impact § 6.4	
		Bande de fréquence S			
		Bande de fréquence X			
	Aviation civile	Radar primaire	30 km	Conforme	Cf. étude d'impact § 6.4
		Radar secondaire	16 km		
		VOR	15 km		
Aviation civile	Portuaire	20 km	Conforme	Le secteur d'étude est situé à plus de 200 km des côtes.	
	Centre régional de surveillance et de sauvetage	10 km			

	Aviation civile	Sans objet. Demande écrite à formuler	Conforme	Cf. étude d'impact § 6.4
Effet stroboscopique Art. 5	Aviation civile	Si projet à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureau	Non concerné	Cf. étude d'impact § 6.3
Champ magnétique Art. 6	Aviation civile	Sans objet	Conforme	Cf. étude d'impact § 6.3

Tableau 8 - Appréciation de la conformité de l'implantation du projet

4.4 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le projet du Château comporte 5 éoliennes et 2 postes de livraison.

Cf. Cahier n°3 - Etude d'impact sur l'environnement
§ 3.2. Les installations du parc du Château

4.4.1 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Le parc du Château porte sur la création d'une installation composée de 5 éoliennes de puissance unitaire comprise entre 2,2 MW à 3,6 MW et de hauteur maximale de 165 m. La puissance totale installée sera donc comprise entre 11 à 18 MW. Les éoliennes seront raccordées aux 2 postes de livraison électrique placés sur la parcelle ZI 15 à proximité de l'éolienne E2 du projet.

En prenant l'hypothèse d'une puissance installée comprise entre 11 et 18 MW, la production annuelle attendue serait de l'ordre de 33 millions de kWh à 54 millions de kWh. La durée de vie prévisionnelle de l'installation est de 20 ans.

Le parc s'étendra sur le plateau et sur une emprise actuellement vouée à l'agriculture. Le dossier technique détaille largement l'ensemble des caractéristiques de l'installation et il convient de s'y reporter pour plus de détails.

L'activité de la société **PARC EOLIEN DU CHÂTEAU SAS** est l'exploitation d'un parc de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable.

Les caractéristiques (nature et volume des activités) du projet du Château sont présentées dans le tableau suivant.

Modèle éolienne	VESTAS V110	NORDEX N117
Puissance (MW)	2,2 MW	3,6 MW
Hauteur moyeu (m)	110 m	105,9 m
Hauteur totale en bout de pale (m)	165 m	164,6 m
Largeur à la base du mât (m)	3,9 m	4,3 m
Longueur pale (m)	54 m	57,3 m
Corde de la pale (m)	3,6 m	3,5 m
Diamètre rotor (m)	110 m	116,8 m

Tableau 9 - Nature et volume des activités du projet

NB : Il est à préciser que dans cette étude, pour faciliter la lecture, les données sont arrondies. Pour tous les calculs en revanche, les données précises sont prises.

4.4.2 PRESENTATION DES INSTALLATIONS ENVISAGEES

4.4.2.1 LES EOLIENNES

Une éolienne est composée de :

- trois pales (blades) réunies au moyeu (hub) = rotor ;
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur (gearbox), génératrice (generator), ...) ;
- un mât (tower) maintenant la nacelle et le rotor ;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble (semelle enfouie entre 3 et 5 mètres sous terre).

■ PLAN DES FAÇADES - NORDEX N117

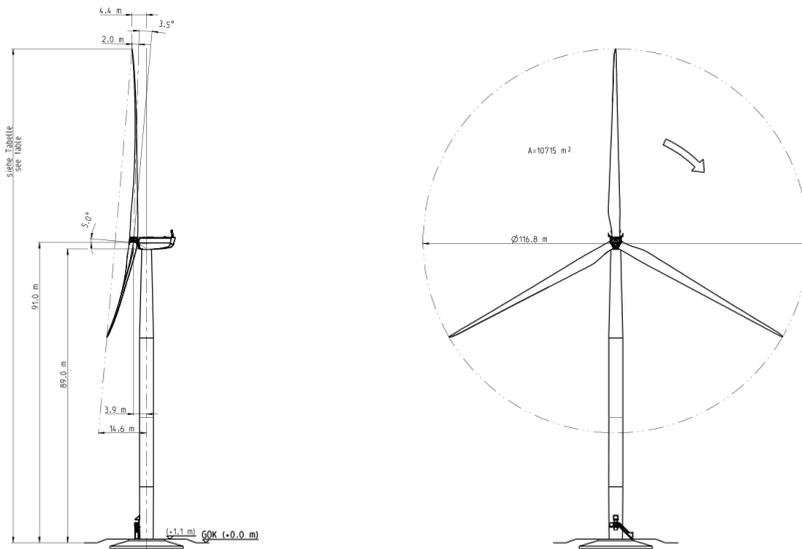


Figure 1. Plan des éoliennes projetées : N117

■ PLAN DES FAÇADES - VESTAS V110

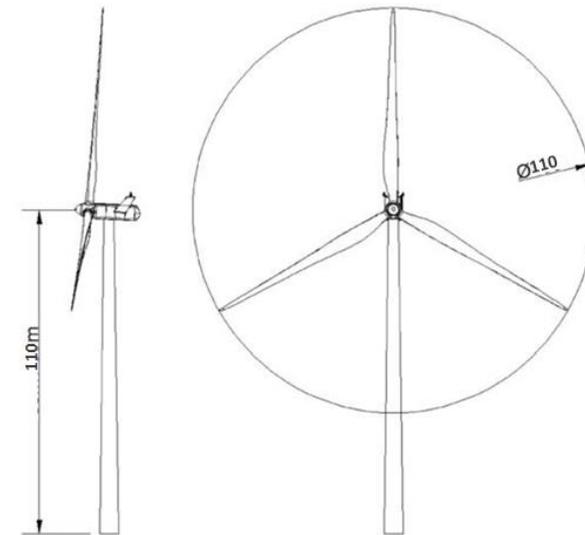


Figure 2. Plan des éoliennes projetées : V110

Au vu de la configuration du site du projet du Château, le choix s'est porté sur des éoliennes de puissance unitaire comprises entre 2,2 MW et de 3,6 MW, de type V110, N117 ou tout équivalent actuellement disponible sur le marché.

Les éoliennes retenues dans le cadre du projet, quel qu'en soit le constructeur, auront une hauteur maximale de 165 m de haut et un rotor allant de 110 à 117 mètres de diamètre.

Les simulations d'impact acoustique ont été réalisées en envisageant ces différents types de machines.

L'analyse des effets paysagers en particulier a été réalisé avec le modèle d'éolienne le plus impactant, à savoir la N117, avec un mât de 106 m et une hauteur totale de 165 m.

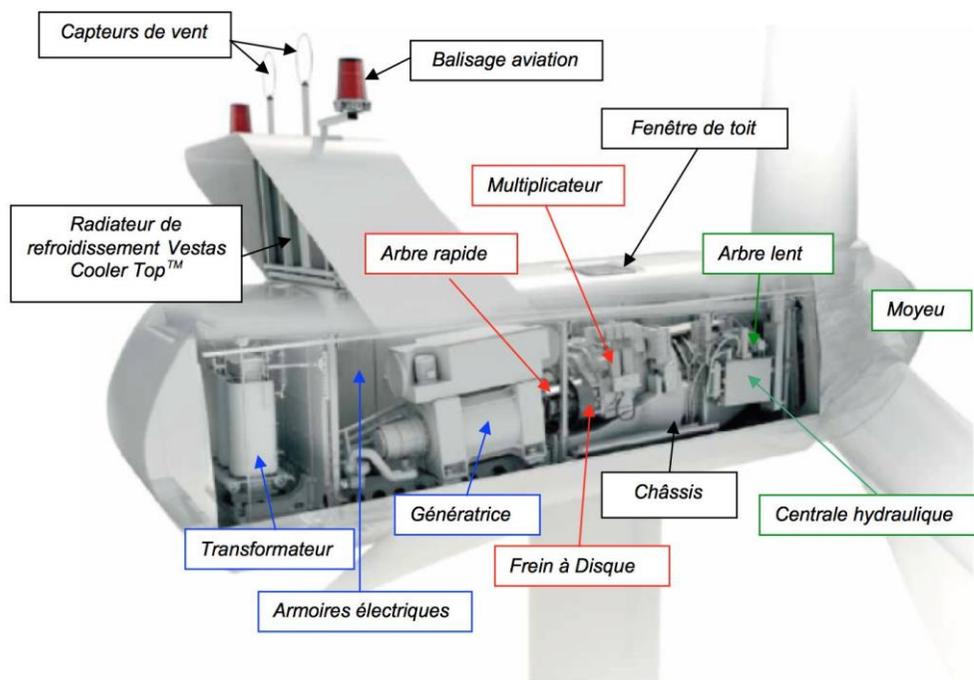


Figure 3. Schéma exemple d'une nacelle

(Source : VESTAS)

4.4.2.2 FONCTIONNEMENT D'UNE EOLIENNE

C'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la vitesse est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Dès que la vitesse du vent atteint la vitesse de démarrage (3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Lorsque la vitesse du vent est suffisante, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique.

La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.

Quand la vitesse du vent atteint 15 m/s, l'éolienne fournit sa puissance maximale (2 200 ou 3 600 kW). Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'inclinaison des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

En cas de vent fort, le rotor est arrêté automatiquement et maintenu en position fixe. Pour le modèle retenu, cela se produit quand le vent a une vitesse moyenne supérieure à 20 m/s (72 km/h).

Le frein principal de l'aérogénérateur est de type aérodynamique par la mise en drapeau des pales. Le système de changement de pas étant indépendant pour chacune des pales, cela permet de disposer d'un système de sécurité en cas de défaillance de l'une d'elles.

4.4.2.3 POSTES DE LIVRAISON ET RACCORDEMENT

L'électricité produite au niveau de chaque nacelle sera transformée en 20 000 volts par un transformateur situé à l'arrière de la nacelle de chaque éolienne, puis dirigée vers les postes de livraison de 28 m² chacun.

Ils figurent sur les plans consultables dans les cahiers n°4 et n°6.

Le raccordement des éoliennes entre elles et aux postes de livraison, ainsi que la jonction au réseau extérieur depuis le poste de livraison vers le poste source seront réalisés en souterrain.

Le raccordement s'effectuera par un câble 20 000 volts enterré à un mètre de profondeur rejoignant le poste source en longeant les voiries.

4.4.2.4 CHEMINS D'ACCES ET AIRES DES EOLIENNES

Afin de permettre l'accessibilité au site pour l'assemblage et l'entretien des éoliennes, un certain nombre de voiries sera créé ou renforcé selon les besoins. A proximité de chacune des éoliennes, une plateforme de grutage d'une superficie d'environ 2 000 m² est mise en place pour chaque éolienne.

Un chemin d'une largeur maximale de 5 m permettra la liaison entre la plateforme et la voirie publique. Au besoin, avec l'accord des collectivités concernées, certaines voies publiques seront renforcées.

Les schémas d'implantation des éoliennes et des plateformes, la représentation des linéaires de chemins et de réseaux électriques créés sont détaillés spécifiquement dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (cahiers n°4 et n°6).

4.4.3 PHASE CHANTIER

La réalisation d'un parc éolien se compose de plusieurs phases distinctes :

- Création des voies d'accès et transport du matériel ;
- Constructions et installations des éoliennes (terrassements, fondations et assemblage des éoliennes) ;
- Raccordement électrique ;
- Remise en état du site et des voies d'accès et mise en service.

Les différentes installations du projet ainsi que les étapes de la phase de chantier sont détaillées dans l'étude d'impact du projet.

Cf. Cahier n°3 - Etude d'impact sur l'environnement



Chapitre 3 : Présentation du projet.

4.5 RUBRIQUE(S) CONCERNEE(S) PAR LA NOMENCLATURE ICPE ET RAYON D'AFFICHAGE

Au titre des dispositions sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les activités projetées correspondent aux rubriques de la nomenclature officielle reprises dans le tableau joint.

N° de la rubrique	Intitulé réglementaire	Activités projetées sur le site Capacités	Régime (1)	Rayon d'affichage (2)
2980	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des aérogénérateurs d'un site) 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Implantation de 5 éoliennes présentant des mats de hauteur maximale de 106 m à 110 m, et de 165 m de hauteur maximale hors-tout représentant une puissance totale installée de 11 à 18 MW	A	6

Tableau 10 - Rubrique des installations classées concernée par le projet

4.5.1 COMMUNES CONCERNEES PAR LA RAYON D'AFFICHAGE

Conformément à l'article R512-14, le préfet précisera par arrêté le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis l'enquête publique : « *Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et les inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée* ».

Vis-à-vis des rubriques précédemment citées, le rayon à considérer est de 6 km autour des limites de l'installation (y compris le câblage et les postes de livraison. Le périmètre d'affichage interceptant la commune concernée est reporté sur la carte figurant en page suivante. Les 24 communes concernées sont les suivantes :

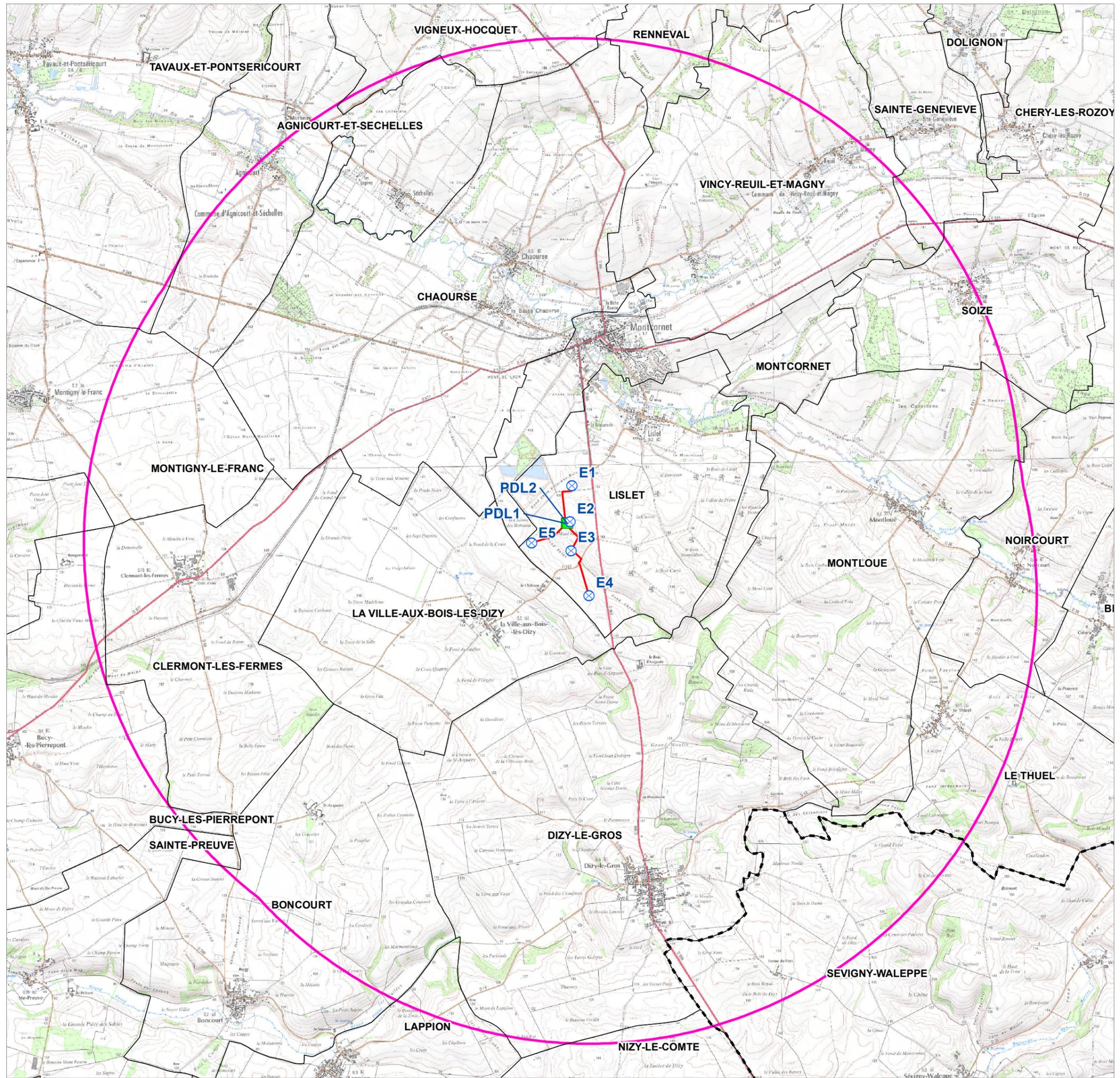
Liste des communes concernées :

AGNICOURT-ET-SEHELLES, BONCOURT, BUCY-LES-PIERREPONT, CHAOURSE, CLERMONT-LES-FERMES, DIZY-LE-GROS, EBOULEAU, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY, LAPPION, LE THUEL, LISLET, MONTCORNET, MONTIGNY-LE-FRANC, MONTLOUE, NIZY-LE-COMTE, NOIRCOURT, RENNEVAL, SAINTE-GENEVIEVE, SAINTE-PREUVE, SEVIGNY-WALEPPE, SOIZE, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, VIGNEUX-HOCQUET, VINCY-REUIL-ET-MAGNY

Projet du Château (02)

Demande d'Autorisation Environnementale

Localisation du projet et rayon d'affichage



- Eolienne
- Poste de livraison
- Liaison inter-éoliennes
- Rayon d'affichage (6 km)
- Limite communale
- Limite départementale



1:50 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE, 2017
Source de fond de carte : IGN Scan25® et Scan1000®
Sources de données : IGN BD CARTO® - EUROWATT - AIRELE, 2017

4.6 HISTORIQUE DU PROJET

Cf. Cahier n°3 - Etude d'impact sur l'environnement
 § 1.4.3. Conception du projet : Chronologie et concertation

Ci-dessous un récapitulatif des étapes clés du projet :

Février 2015

Contact avec les élus de Lislet favorable au développement d'un nouveau projet éolien sur le territoire de la commune.

Mars 2015

Délibération favorable du conseil municipal de Lislet au développement d'un projet éolien.

Avril 2015

Prise de contact avec les propriétaires et exploitants de la zone d'étude pour vérifier la faisabilité foncière d'un projet.

Juillet 2015

Lancement de l'étude écologique réalisée par le bureau d'étude spécialisé AUDDICE et mutualisée avec la société Kallista, qui développe un projet sur Lislet également.

Décembre 2015

Rencontre du Maire de Lislet pour le tenir au courant de l'avancement du projet.

Avril 2016

Lancement de l'étude acoustique effectuée par le bureau d'étude spécialisé ECHOPSY. Les mesures sur site ont été mutualisées avec la société Kallista.

Octobre 2016

Lancement de l'étude paysagère avec les paysagistes du bureau d'étude AUDDICE. Pour une plus grande cohérence et plus de facilité au montage du dossier, c'est ce même bureau d'étude qui travaillera sur le montage du dossier de demande d'autorisation.

Novembre 2016

Réalisation d'une permanence d'information le 23 novembre 2016 dans la salle des fêtes de Lislet pour informer la population de l'avancement du projet et des premiers résultats des études.

Janvier 2017

Le 9 janvier 2017, les élus de commune organisent une réunion publique pour inviter la population à venir s'informer avant la réalisation d'une consultation publique sur l'éolien à Lislet, prévue le 15 janvier. La société Kallista et notre société étaient présents pour présenter brièvement nos projets respectifs mais surtout pour parler de l'éolien en général et des possibilités de développement sur Lislet (au-delà des spécificités de nos projets respectifs).

Étant donné la faible présence des habitants de Lislet aux différents événements d'information organisés, notre société réalise un porte à porte mercredi 11 et jeudi 12 auprès de l'ensemble des habitants de Lislet pour leur donner toutes les informations nécessaires afin qu'ils puissent voter en tout état de cause et qu'ils puissent poser leurs éventuelles questions. Porte à porte organisé avec l'aide de la société Liegey Muller Pons (spécialisée dans la réalisation de campagnes de communication et sondages) ayant permis de rencontrer 75% des foyers de Lislet. Sur l'ensemble des personnes rencontrées : 28% se sont déclarées défavorables, 38% neutres ou indifférentes et 34% favorables.

Le dimanche 15 janvier était organisé par les élus de la commune de Lislet une consultation publique pour répondre à la question suivante : « Souhaitez-vous la densification éolienne sur le Territoire de Lislet ? », ou seuls 42 % des habitants se sont mobilisés pour voter.

Février 2017

Délibération favorable du conseil municipal de Lislet à notre projet éolien.

Janvier à Mars 2017

Finalisation du dossier de demande d'autorisation après la prise en compte des remarques et avis formulés par la population suite aux réunions d'informations, au porte à porte et au vote de la population par rapport à la densification de l'éolien sur Lislet.

4.7 CARTES ET PLANS DE SITUATION

Les cartes de localisation et plans descriptifs de l'installation, joints à ce dossier sont :

- Un plan de situation au 1/50 000, qui présente le rayon d'affichage de 6 km mesuré à partir du mât des éoliennes, des câblages et des postes de livraison ;
- Un plan à l'échelle 1/5 000 des abords de l'installation, avec l'affectation des bâtiments, voies de circulation et les points d'eau, canaux et cours d'eau, dans un rayon de 600 mètres mesuré à partir du mât des éoliennes et des postes de livraison ;
- Un plan d'ensemble de l'installation au 1/1 000 mentionnant un rayon de 35 mètres mesuré à partir des installations et de l'aire de survol ;
 - o l'affectation des constructions et terrains avoisinants,
 - o les infrastructures et équipements,
 - o voies d'accès,
 - o les installations classées répertoriées,
 - o le tracé des réseaux enterrés existants.

Cf. Cahier n°3 - Etude d'impact sur l'environnement

 § 1.4.3. Conception du projet : Chronologie et concertation

CHAPITRE 5. ANNEXES

ANNEXE 1 : EXTRAIT K-BIS

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04
N° de gestion 2008B17664

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 9 novembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 479 987 703 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 04/08/2008
Transfert du R.C.S. de Lille en date du 16/07/2008
Date d'immatriculation d'origine 22/12/2004
Dénomination ou raison sociale **Parc Eolien du Château**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 5 000,00 EUROS
- Mention n° 18 du 17/04/2012 CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ UN ACTIF NET DEVENU INFÉRIEUR À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 09-03-2012
Adresse du siège 67 boulevard Haussmann 75008 Paris
Activités principales La vente de l'énergie produite de parcs de production, d'énergie électrique par utilisation de l'énergie éolienne, gestion des dits parcs, à partir de son siège social
Durée de la personne morale Jusqu'au 21/12/2034
Date de clôture de l'exercice social 30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président
Nom, prénoms DARNE Dominique
Date et lieu de naissance Le 01/04/1958 à Lyon 6ème (69)
Nationalité Française
Domicile personnel 10 rue Meslay 75003 Paris

Commissaire aux comptes titulaire
Dénomination DELOITTE ET ASSOCIES
Forme juridique Société anonyme
Adresse 185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-Sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 572 028 041 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant
Dénomination BEAS
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 7-9 villa Houssay 92200 Neuilly Sur Seine
Immatriculation au RCS, numéro 315 172 445 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 67 boulevard Haussmann 75008 Paris
Activité(s) exercée(s) La vente de l'énergie produite de parcs de production, d'énergie électrique par utilisation de l'énergie éolienne, gestion des dits parcs, à partir de son siège social
Date de commencement d'activité 30/04/2007
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris MAPO 10/11/2016 10:54:34 Page 1/2 (4) *166952490*

Parc Eolien du Château
RCS 479 987 703 (2008B17664)



IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Arras

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention n° 1 du 04/08/2008 LA SOCIÉTÉ NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITÉ À SON ANCIEN SIÈGE

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

RCS Paris - 10/11/2016 - 10:54:34

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris

MAPO 10/11/2016 10:54:34 Page 2/2 (5)

166952490

ANNEXE 2 : PRESTATIONS EUROWATT SERVICES

ANNEXE 1 – Description des Prestations

1 Services en période de construction

1.1 Contrat de marché :

- i. Assistance dans la négociation et la mise en place des contrats clés en mains et d'exploitation maintenance ;
- ii. Suivi de l'exécution et surveillance du respect de l'exécution du contrat de construction clés en main du Parc Eolien comprenant la réalisation du génie civil, du génie électrique, la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements ;
- iii. Participation aux réunions mensuelles avec l'entreprise chargée de la réalisation de la construction clés en mains et de l'exploitation du Parc Eolien et suivi de l'avancement des travaux, du respect du calendrier, de la qualité et du budget ;
- iv. Organisation de visites prévues et inopinées sur le chantier au moins une fois par mois ;
- v. Remise à la SOCIETE d'un rapport mensuel sur le déroulement du chantier dans toutes les composantes faisant l'objet des services fournis par le PRESTATAIRE.

1.2 ATMO et Sécurité Protection de la Santé :

- i. Assistance dans la négociation et la mise en place du contrat ATMO et Missions réglementaires (notamment L éolien, CTC) ;
- ii. Coordination du suivi assuré par l'assistant technique au maître d'ouvrage (ATMO) et des relations entre l'ATMO et de l'exploitation chargée de la construction clés en mains du Parc Eolien;
- iii. Organisation de la réception et de la première visite réglementaire pour les installations soumises à vérification ;
- iv. Coordination et suivi de l'exécution du contrat Sécurité Protection de la Santé (SPS) ;
- v. Information de la SOCIETE de tout manquement avéré au PPSPS et suivi des mesures correctives.

1.3 Expert Technique des Banques :

- i. Coordination entre l'ATMO, l'expert technique des Banques, la SOCIETE et l'entreprise chargée de la construction clés en mains et de l'exploitation du Parc Eolien.

1.4 Assurances :

- i. Assistance dans la mise en place des polices d'assurance conformément aux prescriptions des contrats de financement et des contrats cadre d'assurance ;
- ii. Suivi de tout sinistre, demande d'intervention de l'assurance ;
- iii. Préparation des éventuelles demandes de prorogation de la couverture d'assurance TRC, PEA et RC.

1.5 ERDF et France Telecom :

- i. Assistance dans les relations avec ERDF et EDF dans la mise en œuvre de la Convention de Raccordement et dans le règlement des demandes de paiement en découlant ;
- ii. Préparation de la demande de contrat CARD, du contrat de soutirage à ERDF ;
- iii. Coordination et suivi de la relation avec France Telecom pour le raccordement au réseau téléphonique conformément aux exigences du contrat de marché pour la construction clés en mains du Parc Eolien ;
- iv. Demande des lignes téléphoniques nécessaires requises par EDF et la SOCIETE et suivi de leur mise à disposition, et mise en place des abonnements correspondants.

1.6 Maîtrise foncière :

- i. Coordination des relations avec les propriétaires fonciers et collectivités locales ;
- ii. Assistance dans le calcul des loyers et des indemnités pour dommages aux cultures et suivi de leur règlement ;
- iii. Assistance dans le règlement des différends éventuels avec les propriétaires et exploitants agricoles et dans la résolution de besoins fonciers additionnels ;

1.7 Contrats de financement :

- i. Assistance dans la négociation et la mise en place des contrats de financement ;
- ii. Assistance pour la levée des conditions précédentes telles que prévues aux contrats de financement ;

- iii. Assistance pour la vérification des représentations à l'occasion de chaque demande de tirage ;
- iv. Préparation de chaque demande de tirage auprès des Banques ;
- v. Préparation des rapports requis par les contrats de financement ;
- vi. Préparation des réponses aux questions des Banques et leurs conseils.

1.8 Comptabilité et fiscalité :

- i. Organisation des règlements ;
- ii. Coordination du travail des comptables et production des états mensuels du compte d'exploitation ;
- iii. Suivi de la trésorerie ;
- iv. Suivi des déclarations de TVA et assistance du comptable dans les demandes de remboursement de TVA ;
- v. Coordination de la préparation des comptes semestriels et annuels avec les comptables contractés par la SOCIETE ;
- vi. Préparation des budgets annuels et suivi de leur exécution ;
- vii. Assistance dans la préparation des documents juridiques annuels (approbation des comptes, quitus).

1.9 Divers

- i. Assistance dans la gestion des perturbations relatives à la réception télévision (le coût des interventions, substitutions ou réparations incombera à la SOCIETE).

2 Services en phase d'exploitation

2.1 Contrat d'exploitation maintenance

- i. Suivi de l'exécution et surveillance du respect de l'exécution du contrat d'exploitation maintenance ;
- ii. Participation aux réunions périodiques avec l'entreprise chargée de la construction clés en mains et de l'exploitation du Parc Eolien et suivi de l'avancement des performances du Parc Eolien, calcul de la disponibilité, suivi des défauts et de leur résolution ;

- iii. Suivi et organisation de l'audit du plan d'assurance qualité de l'entreprise chargée de la construction clés en mains et de l'exploitation du Parc Eolien ;
- iv. Calcul du bonus éventuel à payer à l'entreprise chargée de la construction clés en mains et de l'exploitation du Parc Eolien ;
- v. Etablir de manière contradictoire avec le Fournisseur la disponibilité du Parc Eolien et calculer l'éventuelle pénalité due par l'entreprise chargée de la construction clés en mains et de l'exploitation du Parc Eolien ;
- vi. Remise à la SOCIETE d'un rapport mensuel couvrant la production, l'analyse du gisement, les causes d'indisponibilité et des commentaires sur les principaux événements.

2.2 Contrat de services d'exploitation avec Eurowatt Exploitation

- i. Suivi de l'exécution des services contracté par la SOCIETE avec Eurowatt Exploitation.

2.3 Assurances :

- i. Assistance dans la mise en place des polices d'assurance conformément aux prescriptions des contrats de financement et des contrats cadre d'assurance ;
- ii. Suivi de tout sinistre, demande d'intervention de l'assurance ;

2.4 Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE)

- i. Organisation et suivi des obligations QHSE de la SOCIETE ;
- ii. Organisation des visites périodiques réglementaires des équipements assujettis ;
- iii. Organisation et suivi d'audit par des tiers du respect du plan d'assurance qualité de l'entreprise chargée de la construction clés en mains et de l'exploitation du Parc Eolien ;
- iv. Coordination de visites périodiques des installations avec Eurowatt Exploitation, restitution des observations à la SOCIETE et à l'entreprise chargée de la construction clés en mains et de l'exploitation du Parc Eolien et suivi des éventuelles mesures correctives.

2.5 ERDF et France Telecom

- i. Préparation des factures mensuelles ;
- ii. Suivi des consommations électriques et téléphoniques des installations.

2.6 Maîtrise foncière

- i. Coordination des relations avec les propriétaires et exploitants agricoles ;
- ii. Calcul de l'indexation applicable chaque année aux loyers.

2.7 Contrats de financement

- i. Préparation des rapports requis par les contrats de financement ;
- ii. Préparation des réponses aux questions des banques et leurs conseils.

2.8 Comptabilité, fiscalité et juridique

- i. Organisation des règlements ;
- ii. Coordination du travail des comptables et production des états mensuels du compte d'exploitation ;
- iii. Suivi de la trésorerie et placement des excès ;
- iv. Suivi des déclarations de TVA ;
- v. Coordination de la préparation des comptes semestriels et annuels avec les comptables contractés par la SOCIETE ;
- vi. Préparation des budgets annuels et suivi de leur exécution ;
- vii. Assistance dans la préparation des documents juridiques annuels (approbation des comptes, quitus).

2.9 Etablissement de rapports d'activité

La SOCIETE a mis en place un système informatique (OSIRIS) permettant la collecte de données, la détection de pertes de production électrique, l'envoi d'alarmes et de messages de défaillance, le contrôle et les tests à distance du Parc Eolien.

OSIRIS sera utilisé par le PRESTATAIRE. A cet effet, la SOCIETE fournira à ses frais au PRESTATAIRE toutes les informations, données, matériels informatiques et logiciels et connections nécessaires, et s'assurera que Osiris permette à tout moment l'enregistrement, l'archivage et la communication de toutes les données nécessaires à l'accomplissement de la mission du PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE établira les rapports mensuels, semestriels et annuels visés ci-dessous, en y incluant des tableaux de données permettant l'établissement de statistiques comparatives pertinentes, et notamment un suivi du budget du Parc Eolien, sur une base mensuelle et annuelle.

2.9.1 Rapport mensuel

Le rapport mensuel établi par le PRESTATAIRE comprendra les éléments suivants :

- Tableau statistique montrant, pour chaque aérogénérateur, la production d'énergie en kWh
- Tableau et graphique statistique montrant la disponibilité de chaque aérogénérateur, calculée conformément aux spécifications contractuelles du Fournisseur ;
- Tableau statistique des dysfonctionnements ;
- Vitesse moyenne du vent et événements météorologiques spécifiques ;
- Courbes de puissance et courbes de vitesse du vent ;
- Description des activités de maintenance et de réparation, et des éventuelles périodes de non fonctionnement qui en résultent ;
- Description des éventuelles atteintes à la sécurité des personnes ou à l'environnement, et / ou des actions entreprises afin de prévenir ces atteintes.

Le rapport mensuel devra être soumis à la SOCIETE le 20 du mois suivant la période pour laquelle il est établi, et devra être accompagné du rapport du Fournisseur, revu et vérifié par le PRESTATAIRE.

2.9.2 Rapport biannuel et annuel

Il devra comprendre un résumé des données contenues dans chaque rapport mensuel. Il sera soumis à la SOCIETE dans le mois suivant l'expiration du semestre ou de l'année pour lequel il est établi.

2.9.3 Information périodiques sur les machines

- Rapports d'inspection trimestrielle des équipements ;
- Rapports sur les dysfonctionnements et sur les réparations ;
- Rapports de maintenance établis par l'entreprise chargée de la construction clés en mains et de l'exploitation du Parc Eolien ;
- Rapports divers établis par l'entreprise chargée de la construction clés en mains et de l'exploitation du Parc Eolien y compris le résultat des tests d'huile ou analyse vibratoire ;
- Rapports d'expertises commandités par l'entreprise chargée de la construction clés en mains et de l'exploitation du Parc Eolien ;
- Rapports de synthèse semestriels relatifs à la maintenance et aux travaux divers.

Les rapports susvisés devront être établis de manière à permettre à la SOCIETE d'optimiser l'exploitation du Parc Eolien, et l'exécution du CEM, notamment en ce qui concerne les droits à garantie et indemnisation de la SOCIETE.

2.10 Rapports avec les administrations

- i. Le PRESTATAIRE fournira les réponses aux consultations liées aux DICT adressées à la SOCIETE ;
- ii. Le PRESTATAIRE répondra aux demandes d'informations statistiques des administrations ;
- iii. Le PRESTATAIRE fournira les informations requises par les administrations.

ANNEXE 3 : PRESTATIONS EUROWATT EXPLOITATION

ANNEXE 1 – Description des Prestations

Les Prestations ont pour objet la gestion globale du Parc éolien, en ce incluant les services nécessaires à son exploitation (1), à sa maintenance (2), et l'émission des rapports et la collecte des informations utiles à la SOCIETE (3).

1 Assistance à l'exploitation du Parc éolien

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- i. Notifier au Fournisseur et à la SOCIETE tout dysfonctionnement ou malfaçon dont la réparation incombe au Fournisseur ;
- ii. Notifier au Fournisseur et à la SOCIETE tout incident ;
- iii. Gérer les obligations auxquelles est tenue la SOCIETE au regard du raccordement au réseau électrique et du contrat de fourniture d'électricité ;
- iv. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité de son personnel lorsqu'il intervient sur le site du Parc éolien, et plus généralement de la sécurité de tout personnel intervenant et des tiers, vis-à-vis du Parc éolien ;
- v. Mettre en œuvre les procédures adéquates en matière de préservation de l'environnement, de sécurité et de traitement de situations d'urgence ;
- vi. Procéder au calcul mensuel de la production et de la consommation électrique du Parc éolien ;
- vii. S'assurer que le Fournisseur évacue tous les déchets dont il est responsable dans le respect de la réglementation applicable ;
- viii. Inspecter au minimum deux fois par semaine le Parc éolien durant les jours ouvrés ;
- ix. Nettoyer régulièrement les plateformes des aérogénérateurs.

2 Assistance à la maintenance du Parc éolien

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- i. Suivre pour le compte de la SOCIETE l'exécution du CEM et notamment surveiller toutes les opérations de maintenance, de réparation, et plus généralement toutes les opérations liées aux engagements de garantie pris par le Fournisseur par la mise en place de tests de fonctionnement du Parc éolien, et par le contrôle des rapports de maintenance et

d'intervention établis par le Fournisseur. A cet effet, le PRESTATAIRE devra s'assurer, sous sa responsabilité, qu'il dispose de toute la documentation nécessaire à l'exécution des Prestations

- ii. Suivre, en liaison avec le Fournisseur, la maintenance préventive et curative du Parc éolien, et ce dans le but prioritaire de minimiser les pertes de production électrique ;
- iii. Surveiller l'état des chemins d'accès, préconiser les mesures d'entretien ou de réparation nécessaires, et les mettre en œuvre, après accord de la SOCIETE sur leur coût, qui restera à la charge de cette dernière ;
- iv. Assurer le contact avec les autorités locales et les propriétaires et exploitants directement concernés par les installations du Parc éolien.

ANNEXE 4 : EXEMPLE D'ACTE DE CAUTIONNEMENT

ACTE DE CAUTIONNEMENT - EOLIENNES

18889

Client n°: 539812 / Contrat n°: 373942 / Caution n°: 1

Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L.553-3,

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R.553-2 et R.553-5 du code de l'environnement

ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, Société de droit néerlandais au capital de 7 740 000 EUR euros dont le siège social est situé David Ricardostraat 1 -1066 JS à Amsterdam, immatriculée au registre des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 33024388, et dont la succursale en France est située au 44 AVENUE GEORGES POMPIDOU 92596 LEVALLOIS -PERRET CEDEX Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 417 498 755, représentée par Dominique Charpentier et Bruno Pesché, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilités à cet effet.

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que :

PARC EOLIEN LISLET 2
67 BOULEVARD HAUSSMANN
75008 PARIS 08
N° de SIREN :449455310

Ci-après dénommé "LE CAUTIONNE"

exploite une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sise LISLET. Pour cela il a effectué une déclaration d'antériorité en application de l'article L. 553-1 du Code de l'environnement auprès de la Préfecture de AISNE. Le Cautionné a demandé à l'établissement susvisé ci-après dénommée « la Caution » de lui fournir son cautionnement solidaire.

Déclare par la présente, en application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement, des articles R. 553-1 et suivants du code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour compte du Cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1- Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné des dépenses liées au démantèlement des installations de production, à l'excavation d'une partie des fondations, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, conformément à l'article R553-6 du Code de l'environnement et à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26/08/2011.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier.

Article 2 – Montant

Le montant maximum du cautionnement est de :
303 417.00 EUR (trois cent trois mille quatre cent dix-sept euros) pour l'ensemble du parc avec un maximum de 50.000 EUR (cinquante mille euros) par éolienne.

Article 3 – Durée

3.1 Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 06/07/2015. Il expire le 05/07/2020 18 heures. Passée cette date il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objet des présentes, sous réserve :
- que le Cautionné en fasse la demande au moins 6 mois avant l'échéance de la présente caution.
- et que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

Cet accord devra intervenir conformément à l'article R516-2 du Code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution ne sera libérée de toute obligation qu'après :
- autorisation du changement d'exploitant par le préfet,
- ou transmission par le préfet du procès verbal mentionné au R. 553-8 du code de l'environnement constatant l'exécution des mesures prévues à l'article R. 553-6 du même code.

Article 4 – Mise en jeu du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L.171-8 du Code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné.
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux de Nanterre

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le : 03/07/2015

Pour ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
Armand Gaillabaud

Pour ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV
Lilian SAGGIORATO
Responsable des Partenariats
Département Caution

ANNEXE 5 : DOCUMENT ATTESTANT - PROPRIÉTÉ OU DROIT D'Y RÉALISER LE PROJET OU PROCÉDURE POUR Y CONFÉRER LE DROIT

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
02000 LAON

Paris, le 9 mai 2017

Objet : Attestation sur l'honneur de la maîtrise foncière du projet du Château

Monsieur,

Je soussigné, Dominique DARNE, agissant en qualité de Président de la société PARC ÉOLIEN DU CHÂTEAU, dont le siège social est situé 67 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, atteste sur l'honneur par la présente que la société susmentionnée dispose de la maîtrise foncière du projet du Château.

En effet, la société PARC ÉOLIEN DU CHÂTEAU a signé avec chacun des propriétaires et exploitants agricoles des parcelles accueillant les 5 éoliennes et les 2 postes de livraison électrique du projet éolien, une « convention de mise à disposition de terrain et promesse de bail »

Les parcelles cadastrales d'implantation des éoliennes sont identifiées dans le tableau suivant :

Eoliennes	Commune d'implantation	N°section	N° parcelle	Lieu-dit
E1	Lislet	ZA	3	FOND DE LA VILLE AUX BOIS
E2	Lislet	ZI	14 et 15	LE MUID ROBERT
E3	Lislet	ZI	34	LE MUID ROBERT
E4	Lislet	ZH	20	LE FOND CHAUDRON
E5	Lislet	ZI	28	LE FOND SALON
Poste de Livraison 1	Lislet	ZI	15	LE MUID ROBERT
Poste de Livraison 2	Lislet	ZI	15	LE MUID ROBERT

Je vous prie de agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.


Dominique DARNE
Président

parc éolien du Château

67, boulevard Haussmann - 75008 - Paris - France - téléphone +33 (0)1 42 61 84 53 - fax +33 (0)1 42 61 24 59
SAS au capital de € 5 000 - RCS Paris 479 987 703 - TVA FR61 479 987 703

ANNEXE 6 : ATTESTATIONS DÉMANTÈLEMENT

- ⇒ COMMUNE DE LISLET
- ⇒ E1 : LES CONSORTS PREVOST
- ⇒ E2 : LE GFA DECARNIN
- ⇒ E3 : M. & MME LENOIR GARD
- ⇒ E4 : GFA DE LA FERME DU CHÂTEAU
- ⇒ E5 : GFA DE LA FERME DU CHÂTEAU

ATTESTATION « DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT »

Je Soussigné, Monsieur Jean LECUYER, Maire de la commune de LISLET située dans le département de l' AISNE (02) dans laquelle est envisagée l'implantation d'un projet de Parc Eolien,

Certifie par la présente avoir pris connaissance des conditions de remise en état des lieux lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lislet en 2 exemplaires.

Monsieur le Maire *(date et signature)*

le 11 janvier 2017



ATTESTATION « DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT »

Les soussignés Les consorts PREVOST

Certifient être propriétaires des parcelles cadastrées ZA 1, 2 et 3

Situées sur le territoire de la commune de LISLET

Sur lesquelles est envisagée la construction du projet du Parc Eolien.

Confirment par la présente avoir pris connaissance, dans l'hypothèse où une ou plusieurs éoliennes du parc éolien seraient implantées sur l'une ou les parcelles, des conditions de remise en état des lieux lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à la réglementation en vigueur.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, actuellement en vigueur, sont visés par les soussignés et demeurés annexés à la présente attestation.

Fait à CHAOURSE en 2 exemplaires.

le 10 novembre 2016
APREVOST
Prevost

Monsieur/Madame (date et signature)

ATTESTATION « DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT »

Je Soussigné Le GFA DECARNIN

Certifie être propriétaire des parcelles cadastrées ZI 14 et 15

Situées sur le territoire de la commune de LISLET

Sur laquelle est envisagée la construction du projet du Parc Eolien.

Je confirme par la présente avoir pris connaissance, dans l'hypothèse où une ou plusieurs éoliennes du parc éolien seraient implantées sur ma parcelle, des conditions de remise en état des lieux lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LISLET en 2 exemplaires.

Monsieur/Madame (date et signature)

26/04/2017
gerant du GFA [Signature]

ATTESTATION « DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT »

Nous soussignons M et Mme LENOIR GARD jean-claude et Elisabeth

Certifions être propriétaires de la parcelle cadastrée ZI 34

Situées sur le territoire de la commune de LISLET

Sur laquelle est envisagée la construction du projet du Parc Eolien.

Nous confirmons par la présente avoir pris connaissance, dans l'hypothèse où une ou plusieurs éoliennes du parc éolien seraient implantées sur ma parcelle, des conditions de remise en état des lieux lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTCORNET en 2 exemplaires.

Monsieur/Madame (date et signature)

le 26 Octobre 2016

Jean-Claude Gard, Elisabeth Gard

ATTESTATION « DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT »

Nous soussignons GFA de la ferme du château

Certifions être propriétaires des parcelles cadastrées ZI 28 et ZH 20

Situées sur le territoire de la commune de LISLET

Sur lesquelles est envisagée la construction du projet du Parc Eolien.

Nous confirmons par la présente avoir pris connaissance, dans l'hypothèse où une ou plusieurs éoliennes du parc éolien seraient implantées sur ma parcelle, des conditions de remise en état des lieux lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L VILLE AUX BOIS LES DIZY en 2 exemplaires.

Monsieur/Madame (date et signature)

Paroteaux Frédéric

le 7/11/2016 Paroteaux

ANNEXE 7 : CHECK-LIST DES HAUTS-DE-FRANCE (VERSION DE MAI 2017)

Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée à destination des pétitionnaires

Cette check-list a pour objectif de vérifier la complétude du dossier avant le dépôt de la demande auprès du guichet unique.

Extrait de l'article R. 181-16 du code de l'environnement :

« Le préfet désigné à l'article R. 181-2 délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du présent chapitre pour l'autorisation qu'il sollicite. »

Les tableaux suivants sont à renseigner selon le contexte du projet :

- Informations communes (points 1 à 13)
- Dispositions facultatives (points 14 à 19)
- Contenu de l'étude d'impact (points 20 à 30) ou Contenu de l'étude d'incidences (points 40 à 48)
- Éoliennes (points 50 à 53)
- Autorisations embarquées sollicitées – cas des IOTA inclus à l'ICPE (points 60 à 69)
- Autres autorisations embarquées (points 70 à 76)

Il est recommandé de renseigner le document avant le rendez-vous de dépôt de la demande fixé avec un agent du guichet unique.

Une indication des références des pages remplie à la fin de chaque ligne sera utile à l'agent qui renseignera sa propre check-list.

Dans le cas où l'absence d'un point signalé comme obligatoire est constaté, l'accusé réception du dossier ne sera pas délivré et les dossiers déposés seront rendus.

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Informations communes							
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<p>personne physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom, prénoms, date de naissance et adresse <p>personne morale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande 	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 2 page 6
2	Lieu du projet	R181-13 2°	<ul style="list-style-type: none"> - mention du lieu - plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement 	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 2 pages 25 et 42 Cahier 6 - page 5
3	Propriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 2 page 61
4	Description du projet	R181-13 4°	<ul style="list-style-type: none"> - nature et du volume de l'activité envisagée ; - modalités d'exécution et de fonctionnement ; - procédés mis en œuvre ; - indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ; - moyens de suivi et de surveillance ; - moyens d'intervention en cas d'accident ou d'accident ; - conditions de remise en état du site après exploitation ; - nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées 	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 2 - chapitre 4
5	Étude d'impact ou Étude d'incidences et décision de l'examen cas par cas	R181-13 5°	conforme aux articles R122-2 et R122-3 → puis points 20 et suivants	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 3 3a/3b/3c/3d/3e
		ou R181-13 6°	justification de non soumission à étude d'impact émise par l'Autorité environnementale conforme à l'article R181-14 → puis points 40 et suivants				
6	Représentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tous les cahiers
7	Note de présentation non technique	R181-13 8°	indépendante du résumé non technique (point 20 ou 45)	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 1
8	Procédés, matières, produits fabriqués	D181-15-2 I 2°	de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 4b Cahier 3 page 55
9	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 2 chapitre 2
10	Plan d'ensemble	D181-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 6 pages 10 et 15
11	Étude de dangers	D181-15-2 I 10		0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 4b
12	Contenu de l'étude de danger	D181-15-2 III	<ul style="list-style-type: none"> - nature et l'organisation des moyens de secours - résumé non technique 	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 4a

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
13	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état due lors de l'arrêt définitif de l'installation	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 2 pages 63 à 68
Dispositions facultatives							
14	Servitudes d'utilité publique	D181-15-2 I 1°	périmètre de ces servitudes et les règles souhaitées pour une installation classée à implanter sur un site nouveau	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	/
15	Installations destinées au traitement des déchets	D181-15-2 I 4°	origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	/
16	État de la pollution des sols	D181-15-2 I 6°	dans le cadre d'une modification substantielle des installations soumises à garantie financières	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	/
17	Installations soumises à la directive IED (rubriques 3xxx)	D181-15-2 I 7°	compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (R515-59)	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	/
18	Garanties financières	D181-15-2 I 8	pour : - éoliennes - installations de stockage des déchets (à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes) - carrières - sites de stockage géologique de dioxyde de carbone - rubriques 4xxx dépassant le seuil haut défini à la nomenclature	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 2 chapitres 3
19	Valorisation de la chaleur fatale	D181-15-2 II	pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, analyse du projet sur la consommation énergétique comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	/

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Contenu de l'étude d'impact							
20	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant <i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i> - description de la localisation du projet ; - description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; - description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; - estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement. description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 3a
21	Description du projet	R122-5 II 2°		O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 3b chapitres 3
22	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°		O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 3b chapitres 4-5-6-7
23	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	idem p° n° 22

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.		présence		Références des pages du dossier
				O	F	oui	non	
24	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	<p>résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; - l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; - l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; - risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement - cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchés ; - incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; - technologies et des substances utilisées 	O		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 3b chapitres 4-5-6-7
25	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	O		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	idem pr n°24
26	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	O		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 3b chapitre 2
27	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	<p>pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. 	O		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 3b chapitres 4-5-6-7
28	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	idem pr n°27
29	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	O		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 3b chapitre 10 (10-1)
30	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	O		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cahier 3b chapitre 10 (10-1)

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.		présence		Références des pages du dossier
				O	F	oui	non	
Contenu de l'étude d'incidences								
40	État actuel du site	R181-14 I 1°	description du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement	O		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
41	Incidences	R181-14 I 2°	directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet	O		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
42	Mesures « Éviter Réduire Compenser »	R181-14 I 3°	mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité	O		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
43	Propositions de mesures de suivi	R181-14 I 4°		O		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
44	Conditions de remise en état du site après exploitation	R181-14 I 5°		O		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
45	Résumé non technique	R181-14 I 6°	<i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i>	O		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
46	Intérêts sur la ressource en eau	R181-14 II	ressource en eau, milieu aquatique, écoulement, niveau et qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
47	Incidences Natura 2000	R181-14 II	évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
48	Informations propres au projet	R181-15	pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.		présence		Références des pages du dossier
				O	F	oui	non	
Éoliennes - installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent								
50	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	O		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Chapitre 5 Chapitre 3 (3-4)
51	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	/
52	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâtis d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : - notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; - plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; - plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	/
53	révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	/

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.		présence		Références des pages du dossier
				O	F	oui	non	
Autorisations supplémentaires sollicitées - cas de certains IOTA soumis à autorisation								
Autorisation IOTA incluse dans l'autorisation environnementale ? (si non, passer directement au point 70)								
60	Stations d'assainissement collectif	D181-15-1 I	1° description du système de collecte des eaux usées, comprenant : a) description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique ; b) présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; c) évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; d) calendrier de mise en œuvre du système de collecte 2° description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant : a) objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; b) Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; c) capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; d) localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; e) calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; f) modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	/
61	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées	D181-15-1 II	1° évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ; 2° détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau ; 3° estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	/

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.		présence		Références des pages du dossier
				oui	non	oui	non	
62	Barrage de retenue et digues de canaux (rubrique 3.2.5.0)	D181-15-1 III	<p>1° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue ;</p> <p>2° note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau ;</p> <p>3° étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B ;</p> <p>4° note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site ;</p> <p>5° sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés ;</p> <p>6° en complément du point 6, si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique ; le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons</p>	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
63	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 (rubrique 3.2.6.0)	D181-15-1 IV	<p>1° en complément des informations prévues au point 5, l'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ;</p> <p>2° liste, descriptif et localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ;</p> <p>3° dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes ;</p> <p>4° études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ;</p> <p>5° étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 ;</p> <p>6° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue</p>	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
64	Plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau	D181-15-1 V	<p>1° démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;</p> <p>2° s'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;</p> <p>3° programme pluriannuel d'interventions ;</p> <p>4° s'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau</p>	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.		présence		Références des pages du dossier
				oui	non	oui	non	
65	Installations utilisant l'énergie hydraulique	D181-15-1 VI	<p>1° en complément du point 4, avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable ;</p> <p>2° note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée ;</p> <p>3° sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés ;</p> <p>4° pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements ;</p> <p>5° en complément du point 6, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;</p> <p>6° si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116</p>	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
66	Prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique	D181-15-1 VII	projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
67	Projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88	D181-15-1 VIII	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
68	Ouvrage hydraulique	D181-15-1 IX	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
69	Épandage des boues	D181-15-1 X	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37, par un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature	F		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.		présence		Références des pages du dossier
				Oblig./ Faculta.	oui	non		
Autres autorisations supplémentaires sollicitées								
70	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
71	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
72	Dérogations faune/flore	D181-15-5	Descriptions : 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ; 4° des lieux d'intervention ; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ; 7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8° des modalités de compte rendu des interventions	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.		présence		Références des pages du dossier
				Oblig./ Faculta.	oui	non		
73	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	D181-15-6	1° nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer ; 2° organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation ; 3° le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève ; 4° nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications ; 5° capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 ; 6° procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité ; 7° plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29 ; 8° dossier de demande comprend en outre un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté mentionné au dernier alinéa de l'article R. 532-6	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
74	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22	D181-15-7	Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-59, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
75	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	Le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement <i>Réputée autorisée si l'installation concernée est reprise à la nomenclature des IC</i>	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		Non concerné par projet autorisé du fait de la puissance globale du parc S&B&NW
76	Autorisation de défrichement	D181-15-9	1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 3° extrait du plan cadastral	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		

